Building on our Strengths

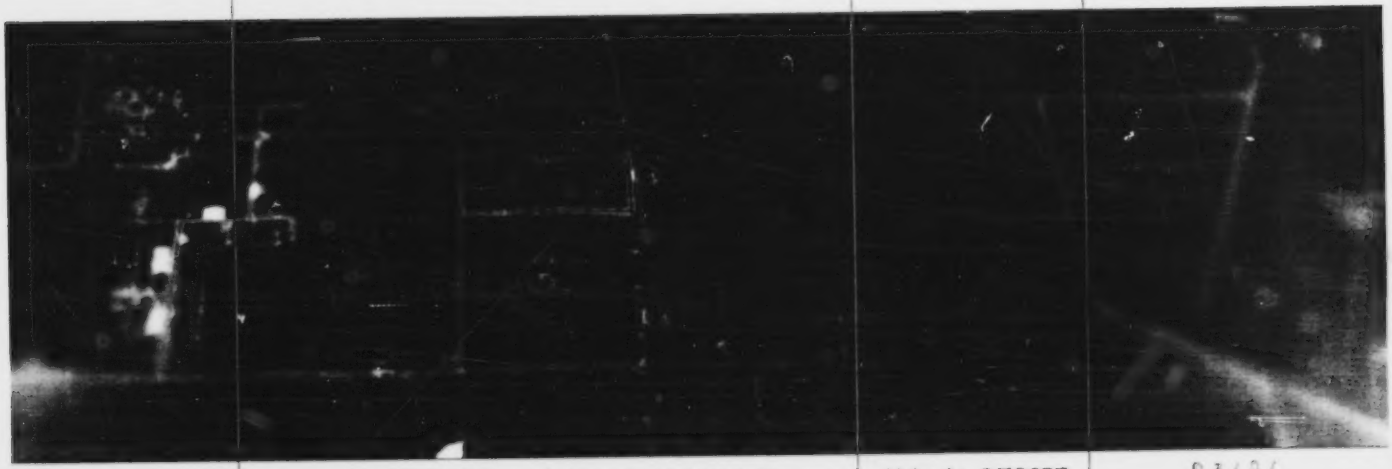

106-07120/

CONTENTS

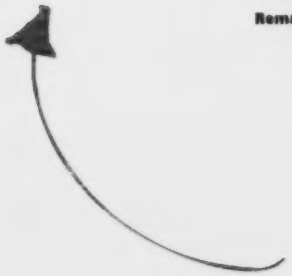

Remarks from the Chair 2

Remarks from the Executive Director 4

About the Manitoba Gaming Control Commission 6

Year in Review
Licensing 9

Audit 11

Technical Integrity 13

Registration 14

Enforcement 17

Native Gaming 18

Research and Communications 20

Information Systems 22

Special Report 23
Manitobans and Gambling

Financial Statements 33

REMARKS FROM THE CHAIR

"SEEKING TO PUSH THE REGULATORY ENVELOPE BEYOND ITS TRADITIONAL ACTIVITIES OF LICENSING, REGISTRATION AND ENFORCEMENT, THE MGCC IS LEADING RESEARCH, PUBLIC INFORMATION AND LEGISLATIVE MEASURES IN KEEPING WITH OUR PUBLIC INTEREST MANDATE."

Our activities in 2003/04 may best be characterized as a blueprint for the future. During this remarkable year, the Manitoba Gaming Control Commission (MGCC) set in motion activities and commitments that will result in significant changes to Manitoba's gaming regulatory environment and to our responsibilities to ensure the honesty and integrity of gaming.

The tabling of amendments to The Gaming Control Act, the review and revamping of terms and conditions for Manitoba's most popular licensed gaming event – bingo, the release of two key reports on First Nations gaming in the province, our continued emphasis on research and balanced decision-making, and the beginning of our own strategic planning process, set the stage for reform and renewal of gaming regulation, control and accountability in our province.

While it may seem unusual for an organization established only seven years ago to perceive itself as "under construction", the events of the last year have permitted the MGCC to examine its responsibilities and operations and to recommend and implement changes that strengthen and enhance Manitoba's gaming framework. The anticipatory environment of 2003/04 will result in the implementation of stronger regulatory controls, enhanced accountability by licensees and licensing authorities, consistent responsible gambling measures and improved client service.

I am pleased to report that following nearly two years of work and deliberation, amendments to The Gaming Control Act were tabled during 2003. Pending legislative review and committee work, we anticipate The Gaming Control Amendment Act will be proclaimed in early 2005. The proclamation of this legislation will go hand in hand with the implementation of MGCC's first strategic

plan, scheduled for release in late 2004. And, new Terms and Conditions for Bingo and Breakopen events will come into effect on July 1, 2004, following an exhaustive review and evaluation process that included community consultations and inter-jurisdictional research.

First Nations gaming continued to garner attention during 2003/04. The release of reports by the Office of the Auditor General and by the Joint Committee to Review and Evaluate the First Nations Casino Project, focused on strengthening existing structures and creating new ones. (I recommend reading both reports.) The MGCC was closely involved with each of these initiatives and we anticipate our continued service in this regard.

Seeking to push the regulatory envelope beyond its traditional activities of licensing, registration and enforcement, the MGCC is leading research, public information and legislative measures in keeping with our public interest mandate. Independent and partnered research focused on Manitobans and gambling, youth gambling and social and economic impact projects. Based on a unique research project conducted in 2003, we are now preparing to develop evidence-based targeted public information messages to improve Manitoban's understanding about gambling. (Please see our special report, Manitobans and Gambling, beginning on page 23.) And, we look forward to new powers under the amended legislation that mandate the MGCC to direct and oversee responsible gambling initiatives by Manitoba's gaming operators.

2003/04 was an exciting year. In the coming year, we will continue building on our strengths, looking forward to the challenges of our broadened mandate, seeking opportunities for innovation and ensuring balance in the work we undertake on behalf of Manitobans.

On behalf of the Board of Commissioners,

Darlene Dziewit
Chair

REMARKS FROM THE EXECUTIVE DIRECTOR

" WE ANTICIPATE THAT THE DEVELOPMENT OF MGCC'S FIRST STRATEGIC PLAN WILL HELP US TO IDENTIFY THE SUCCESS FACTORS, VALUES AND GOALS REQUIRED TO CONTINUE TO PROVIDE HIGH QUALITY, COMPREHENSIVE GAMING REGULATORY SERVICES AND PROGRAMS."

One of the greatest challenges to significant structural renewal is maintaining consistent and effective day-to-day operations and activities. I am pleased to report that during this year of intense review and revision, the Manitoba Gaming Control Commission (MGCC) continued to strive to provide high quality services that ensure the honesty and integrity of gaming in our province. Our operational activities and accomplishments are detailed in this report's departmental narrative: Year in Review; our finances are detailed in our Financial Statements. These activities and revenue sources are the foundation of our work; their stability permits us to build on our strengths and to move forward as an organization for the benefit of all Manitobans.

Accountability for our services and revenues is key to our credibility as an organization charged with establishing and enforcing criteria for fairness and honesty. Once again, the Office of the Auditor General of Manitoba (OAG) has issued an unqualified opinion on our annual financial statements. These statements are prepared by the MGCC's management in keeping with established internal control mechanisms, such as the design and maintenance of accounting records, the selection and application of accounting policies, safeguarding assets and preventing and detecting error and fraud. A review of these statements shows that our operating revenues are generated through direct service fees for registration and licensing services. While these fees are charged directly to our service users, the resulting activities permit us to enforce the Criminal Code (Canada), ensure the integrity of gaming events and equipment, help mitigate problem gambling and strengthen our research agenda in support of informed social policy initiatives.

As noted in Ms. Dziewit's remarks, the MGCC is increasingly shifting its focus beyond traditional regulatory activities.

In contemplating the integrity of gaming, we have come to view matters related to consumer protection and information as intertwined with inspection, registration, licensing and advisory activities. Manitoba is recognized as a leader in the development and implementation of responsible gambling approaches and programs. The MGCC's support and contributions to research, networking, public information and multi-sectoral initiatives underscores our commitment in this regard. While our focus is on Manitoba and Manitobans, we seek and contribute to efforts beyond our borders to maximize our resources, share our knowledge and benefit from others' experiences. In 2003/04, for example, the MGCC was pleased to be a founding member of the new Canadian Partnership for Responsible Gambling, a unique resource organization focused on responsible gambling, research, education and policy development.

From a citizen's perspective, our operational and public interest mandates may be of greatest interest to those outside of our organization. However, our internal management, organizational and skill structures permit us to meet our obligations under The Gaming Control Act and Regulations. We anticipate that the development of MGCC's first strategic plan will help us to identify the success factors, values and goals required to continue to provide high quality, comprehensive gaming regulatory services and programs. Consultation with our stakeholders and partners early in 2004 helped us to kick-off this important initiative.

On behalf of the management and staff of the MGCC, we look forward to the coming year and anticipate the benefits of improved regulatory controls, enhanced service quality, increased enforcement capacity and a refined strategic direction.

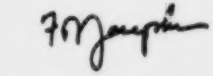

F.J.O. (Rick) Josephson
Executive Director

ABOUT THE MANITOBA GAMING CONTROL COMMISSION

Legislative Authority

The Gaming Control Act (The Act) establishes the Manitoba Gaming Control Commission (MGCC) as a special operating agency that regulates and controls specified gaming activities in Manitoba. The MGCC is led by an Executive Director and reports through a Board of Commissioners to the Minister responsible for The Gaming Control Act.

The Gaming Control Act requires and permits the MGCC to:

— License specific gaming activities in keeping with the Criminal Code (Canada), including bingo, breakopen tickets, raffles, and sports draft lotteries;
— Register Manitoba Lotteries Corporation (MLC) employees, suppliers and gaming equipment and Video Lottery Terminal (VLT) Agreements;
— Establish, monitor and enforce technical compliance requirements for lottery schemes;
— Investigate and make orders related to patron and supplier disputes;
— Conduct hearings pursuant to the foregoing items;
— Provide policy advice to the Minister on current gaming activities and emerging issues; and
— Monitor and enforce compliance with The Act.

LEGISLATIVE AMENDMENT

In late 2003, The Gaming Control Amendment Act was tabled in the Manitoba Legislative Assembly. It is expected this legislation will be debated during the spring 2004 session. The proposed amendments support stronger regulatory controls, enhanced accountability by licensees and licensing authorities, consistent responsible gambling measures and improved client service. If the legislation receives Royal Assent, the MGCC is hopeful the legislation will be proclaimed in early 2005.

1. A copy of The Act can be viewed at www.mgcc.mb.ca

Finances & Resources

The MGCC's operating revenue is derived from licence and registration fees. The MGCC does not receive any revenue from the Provincial Consolidated Revenue Fund, nor has it contributed to the Fund. The MGCC is permitted to establish its own bank account and operating line of credit under The Act. The annual business plan which details operational objectives and budget estimates is approved by the Minister of Finance and the year's activities are reported in the annual report to the Minister responsible for The Gaming Control Act. In the 2003/04 business plan, the MGCC estimated operating expenses of $4,458,900. A review of the financial statements included in this report, shows actual operating expenses to be $557,300 under estimate.

Appeals and Complaints

The Board of Commissioners, in its legislated quasi-judicial capacity, conducts hearings and makes rulings on complaints and appeals of decisions by the Executive Director. In this role, a quorum of members, presided over by a chairperson, receives and considers all evidence presented. Hearings are open to the public, although the hearing, or portions of the hearing, may be closed in instances where financial, private or proprietary information is being presented.

During 2003/04, four hearings were conducted, including two hearings via telephone to accommodate remote appellants. As a result, two decisions were upheld and two decisions were overturned. Appeals of the Board of Commissioners' decisions may be made to the Court of Queen's Bench under Section 45(2) of The Act. Decisions of the Board of Commissioners are available to the public.

MISSION

The Manitoba Gaming Control Commission is an independent commission created to regulate and control gaming activity in the Province of Manitoba with the aims of ensuring that the gaming activity is conducted honestly, with integrity and in the public interest.

The Commission recognizes the diversity of views with respect to gaming and will take a reasoned and balanced approach toward gaming activities in our province.

The Commission will strive at all times to treat its employees, its clients and the general public with respect, fairness and service beyond question.

ORGANIZATIONAL CHART

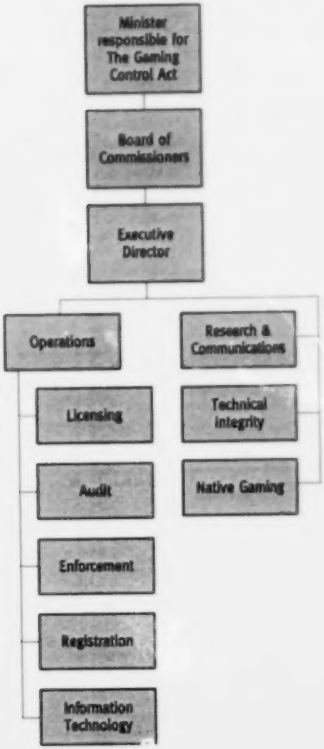

Interagency Cooperation

The MGCC works closely with municipal, provincial, federal and international agencies and jurisdictions in meeting our legislative mandate. Cooperating with external agencies and organizations allows the MGCC to benefit from others' experience, expertise and research pertaining to gaming regulation and related issues.

During the 2003/04 year, MGCC's Director of Research and Communications accepted the Co-Chairmanship of the Canadian Partnership for Responsible Gambling, a partnership established earlier this year as a national member-driven initiative to promote better understanding and implementation of responsible gambling programs through joint research, issue analysis, and information sharing. As well, membership and/or liaison with the following partners and stakeholders helped us to carry out our responsibilities.

- Addictions Foundation of Manitoba
- Assembly of Manitoba Chiefs
- Canadian Centre on Substance Abuse
- Canadian Gaming Regulators Association and member jurisdictions/agencies
- City Of Winnipeg, Licensing Department
- Criminal Intelligence Service (Canada and Manitoba)
- Greater Winnipeg Community Centres Council
- Manitoba Intelligence Society
- Manitoba Protective Officers Association
- Midwest Gaming Investigators and Regulators
- Municipal policing authorities
- North American Gaming Regulators Association and member jurisdictions/agencies
- Ontario Problem Gambling Research Council
- Responsible Gambling Council (Ontario)
- Royal Canadian Mounted Police
- The Alberta Gaming Research Institute
- Winnipeg Police Service

LICENSING

During the 2003/04 fiscal year, 1,372 licences were issued to charitable or religious organizations to conduct gaming events to raise money for community projects and services in Manitoba. The Licensing Department is responsible for licensing these events in accordance with Section 207 (1)(b) of the Criminal Code (Canada). Pursuant to The Gaming Control Act (The Act), Order in Council 524/1997 specifies the MGCC as an authority to issue licences to charitable or religious organizations to conduct lottery schemes if the proceeds from the lottery scheme are used for charitable or religious objects or purposes.

Goal

To license eligible charitable organizations to conduct and manage lottery schemes in keeping with legislative and regulatory requirements and as prescribed in licensing terms and conditions.

Activities

- Review, process and approve or deny charitable gaming licence applications and amendments from religious and charitable organizations in keeping with legislation, regulation, and MGCC policy.
- Develop and implement licensing terms and conditions and applicable internal policies and procedures to ensure the integrity of licensed charitable activity.
- Consult and liaise with other MGCC staff on issues relating to licensing policies and procedures, including referral of non-compliance matters to Audit and Enforcement Departments.
- Communicate information effectively and consistently about licensing terms and conditions, policies and procedures to licensees, the public and MGCC staff.
- Ensure consistent application of policies and procedures and monitor their effectiveness.
- Compile and maintain ongoing statistical information for reporting purposes.
- Maintain effective records management including archiving historical documents and ensuring they are secure and accessible for future reference.

CHARITABLE LICENCE TERMS AND CONDITIONS

All charitable gaming activities licensed by the MGCC are governed by terms and conditions specific to each gaming activity. These terms and conditions outline the rules under which licensed organizations must operate their events. They also support MGCC's responsibility of ensuring the honesty and integrity of gaming in Manitoba. The terms and conditions for each type of event (e.g., bingo/breakopen, raffle and sports draft) are designed to flexibly respond to changing trends, the needs of Manitoba's charitable organizations and the interests of the public. We have reported in previous years about our Charitable Gaming Review and are currently reviewing the Bingo and Breakopen Terms and Conditions, which will be completed early next year. We look forward to a July 1, 2004 launch.

Charitable Licences Issued: A CLOSER LOOK

1,372 charitable gaming licence applications were reviewed and approved during 2003/04.

- 968 ongoing licence renewals: 555 bingo, 32 media bingo, 376 breakopen and 5 raffle
- 404 limited series or single event licences: 262 raffle, 67 bingo, 44 breakopen, 20 calcutta, 9 monte carlo, 1 media bingo and 1 sports draft
- Of the 1,372 approved licences, 158 were issued to licensees who are not required to submit financial reports due to the size of their lottery scheme.

One licence was issued for a 'lottery scheme in a public place of amusement' pursuant to Section 207 (1)(d) of the Criminal Code (Canada). These schemes are generally held by midway operators during the summer fairs and festivals held throughout the province.

Achievements

- Reviewed and approved 1,372 charitable gaming licences, which were issued to 695 different organizations. 101 organizations submitted applications to the MGCC for the first time.
- Streamlined administrative procedures to enhance internal efficiencies and improve customer service. In particular, successfully converted data from our legacy Licensing Information System (LIS) database and manual administrative processes and procedures to our new Gaming Management System (GMS) database and operating system.
- Entered data from approximately 3,450 financial reports submitted by licensees. This permits review and analysis of licensee operations and finances by the Audit Department.
- Participated in the Board of Commissioners' Charitable Gaming Committee's review of Bingo and Breakopen Terms and Conditions. This included: providing advice, information and support to the Board of Commissioners; coordinating and presenting staff advice and recommendations; compiling jurisdictional research; coordination of provincial community consultations; and consultation on new terms and conditions.
- Led the development of internal policies to assist staff in the administration of terms and conditions.

First Time Applicants

Charitable or religious organizations who apply to the MGCC for the first time must meet charitable licensing eligibility criteria. These criteria permit the MGCC to fairly assess applications and confirm that only eligible organizations intending to generate funds for community benefit are licensed. Organizations must provide supporting documentation with their application. These documents include, Articles of Incorporation, Corporate Annual Return, Charter, Constitution, Bylaws, current membership lists, most recent annual financial statements and most recent annual general meeting minutes.

In 2003/04, 101 organizations submitted licence applications to the MGCC for the first time. Of these 101 applicants: 87 licences were approved; 9 withdrew their application during the review process; and 5 organizations were denied licences as they were deemed not eligible or were not able to provide sufficient information to determine their eligibility.

AUDIT

The Audit Department is responsible for providing reasonable assurance to the MGCC, the government and the general public that all lottery revenue and expenses for MGCC licensees have been recorded and reported in accordance with the terms and conditions for licences. This Department also ensures that the earnings generated from licensed lottery schemes are disbursed in accordance with the profit objectives specified in the licence application. During 2003/04, charitable organizations reported that Manitobans spent $93.4 million on 1,214 charitable gaming events licensed by the MGCC. Profits from these popular fundraisers benefit communities and organizations throughout Manitoba.

Goals

- **To review all financial information received from charitable licensees and First Nations Gaming Commissions (FNGCs).**
- **To provide education, training and support to all charitable licensees and FNGCs.**
- **To provide advice and assistance to other MGCC departments in support of their work with charitable licensees and FNGCs.**

Activities

- Review all financial information received from licensees within 90 days of receipt.
- Review audited financial statements submitted from FNGCs within 60 days of receipt.
- Annual review of all on-going charitable organizations.
- Provide advice and assistance to all charitable licensees and FNGC members and staff requesting or requiring help.
- Identify and document shortcomings in submitted financial information and/or contravention of licensing terms and conditions.
- Recommend remedies for shortcomings. Work with the Enforcement Department to implement recommendations and monitor compliance with remedies and licensing terms and conditions.
- Refer all matters of a potentially fraudulent nature to the Enforcement Department.

Achievements

- Cursory review of approximately 3,450 quarterly financial reports during the 2003/04 fiscal year.
- Annual review of approximately 500 licensed organizations seeking to renew their lottery licences.
- Provided assistance to organizations through various means including telephone, e-mail, letter, or in-house/on-site meetings.
- Initiated 34 audit referrals during 2003/04, which were successfully concluded. These referrals resulted in enhanced financial reporting, record keeping and improvements in cash controls on revenues and disbursements.
- Contributed to the development of the GMS system.
- One Audit staff member is currently completing courses towards the completion of the Certified General Accountant designation, one Certified Management Accountant Audit staff member and one Certified Fraud Examiner Audit staff member are continuing with ongoing professional development.

Charitable Gaming Table

Fiscal Year 2003/04 ($Millions)

Event Type	Licensed Events 03/04	Licensed Events 02/03	Gross Revenue 03/04	Gross Revenue 02/03	Prizes Paid 03/04	Prizes Paid 02/03	Total Expenses 03/04	Total Expenses 02/03	Net Profit 03/04	Net Profit 02/03
Bingo	499	484*	$ 71.0	$ 78.5*	$ 56.5	$ 59.3*	$ 7.9	$ 9.3*	$ 6.6	$ 9.9*
Breakopen	387	404	8.1	9.7	5.6	6.8	0.8	0.9	1.7	2.0
Raffle	267	241	9.0	9.0	3.5	3.4	1.5	1.6	4.0	4.0
Other	30	34	0.2	0.1	0.2	0.1	-	-	-	-
Media Bingo	31	**	5.1	**	4.5	**	0.9	**	(0.3)	**
Totals	**1214◊**	**1163**	**$ 93.4**	**$ 97.3**	**$ 70.3**	**$ 69.6**	**$ 11.1**	**$ 11.8**	**$ 12.0**	**$ 15.9**

* The Bingo figures for 02/03 include Media Bingo.

** Comparative numbers for Media Bingo in 02/03 are not available - as they were included in the 02/03 Bingo figures.

◊ In addition, there were 158 licences issued to organizations who were not required to submit financial reports or licence fees (123 bingo, 33 breakopen and 2 media bingo) and are therefore not reflected in the above chart.

As well, 1 licence was issued pursuant to 207(1) (d) of the Criminal Code (Canada) to midway operators to hold "lottery schemes in a public place of amusement". This licence is also not reflected in the above chart.

TECHNICAL INTEGRITY

The Technical Integrity Department ensures that the games played in casinos, Video Lottery Terminal (VLT) sites, bingo halls and community clubs across Manitoba are fair, honest, secure, safe and auditable. Technical integrity may best be described as ensuring fair play; yet technical integrity is not a simple matter. It is a complex aspect of gaming control and regulation that concerns itself with everything from mechanical equipment functions, emerging technologies, game protection measures and statistical probabilities, to game design and operation.

Goal

To ensure the technical integrity of all gaming conducted and managed by the Manitoba Lotteries Corporation (MLC) and MGCC licensees.

Activities

- Develop, enhance and enforce standards for technical integrity.
- Register all gaming machines, including VLTs and slot machines in accordance with technical standards. During the fiscal year, 223 slot machines were registered, 25 received temporary registration and 287 gaming devices were deregistered.
- Communicate with the MGCC licensees, the MLC, gaming suppliers, independent game testing laboratories and other Canadian and U.S. regulatory bodies to ensure that technical integrity standards are met and that compliance is maintained.
- Conduct regular technical integrity inspections on gaming equipment in use in Manitoba.
- Conduct investigations as follow-up to inspections and in response to patron complaints.
- Mediate patron disputes and oversee resolution and remedies as required.
- Conduct tests to examine the mechanical/physical integrity of gaming devices/products to ensure they cannot be tampered with or compromised and issue approvals based on testing outcome. In 2003/04, there were 81 Technical Integrity Approvals issued. These included approvals for new slot machines and other electronic games, lottery schemes, breakopen tickets, table games, roulette wheels and chips, playing cards, etc.
- Manage hardware and software upgrades for all electronic gaming equipment.
- Review new lottery schemes and new gaming technologies and apply standard tests to ensure technical integrity.
- Provide guidance and recommendations to the MLC and MGCC licensees.
- Participate in the formal process of sharing gaming intelligence with the gaming industry, other jurisdictions and policing authorities.

Achievements

- Conducted 15 technical integrity inspections on gaming equipment in use in Manitoba.
- Issued two revocations and four interim Technical Integrity Approvals.
- Reviewed all new technologically-based products introduced by the MLC to ensure the highest possible standards of integrity and control are met through application of technical standards, testing and inter-jurisdictional comparisons.
- Concluded 22 technical integrity investigations as follow-up to inspections and in response to patron complaints.

REGISTRATION

The Registration Department is responsible for registering employees and suppliers of the MLC, VLT Siteholder Agreements and specific suppliers to charitable organizations. Background checks and investigations are conducted on applicants to confirm they meet the legislated criteria of honesty and integrity as required by The Act. Similar investigations are conducted to ensure the honesty and integrity of First Nations casino operations in Manitoba. The MGCC also monitors compliance with all VLT Siteholder Agreements in respect to public interest matters including responsible gaming initiatives.

Goals

- **To ensure prescribed gaming industry employees and suppliers meet and maintain the registration criteria of honesty, integrity and financial soundness.**

- **To register all VLT Siteholder Agreements to ensure compliance with the Agreement's terms and conditions related to game integrity and responsible gambling initiatives.**

Activities

Employee Registration

- All applicants are investigated according to prescribed policy to prevent those with serious criminal backgrounds or who might be a detriment to the integrity of gaming to work in the gaming industry. All Level 1 applications or renewals (i.e. those with no concerns noted during the course of the application or renewal process) are usually completed within three days. In-person interviews are conducted with all applicants with Level 2 status (i.e. those with declared criminal records or those with other concerns arising from the submitted application).
- All employee registrations are reviewed annually, including new background checks, to ensure all current employees maintain good standing. Consequential incidents reported by the MLC or by a current employee are investigated and considered in the context of registration criteria.
- If it is deemed that the criteria of honesty and integrity have not been met or maintained, employee applicants may be denied registration and current employee registrants may be suspended. Under these circumstances, the individual may request a hearing by the MGCC's Board of Commissioners.

Supplier Registration

- All suppliers, whether classified as gaming or non-gaming, are investigated according to prescribed policy prior to registration. The MGCC investigates the company's integrity through its corporate and credit history. Gaming suppliers undergo a full due-diligence investigation, including interviews with company principals, criminal record checks and credit checks.
- The MGCC reviews MLC purchasing records to ensure the MLC and their suppliers comply with registration requirements. Registration of current suppliers is renewed annually following investigation and confirmation of registration criteria.

VLT Siteholder Agreement Registration

- VLT Siteholder Agreements are between the MLC and each VLT site. These Agreements are registered to permit the MGCC to monitor and ensure compliance with the Regulatory Infraction Policy, including the lim·'-the-view policy intended to protect minors, the Problem Gambling Assistance Program training requirements and prohibitions against tampering with the machines.
- VLT siteholders must comply with the terms and conditions of the Agreement to maintain registration. VLT site inspection activities conducted by the Field Operations Section support the responsibilities of the Registration Department in this regard.

Achievements

- Participated in the development and implementation of the GMS. Completed the data transfer and roll-out of the employee registration portion of GMS.
- Initiated a review to permit the conversion of existing registration formats in anticipation of new legislative requirements, including creation and redesign of application forms, development of new registration terms and conditions and the preparation of a communication strategy to advise registrants.
- Commenced a registration investigation of the proposed participants in the Brokenhead Casino project, including the design and execution of the investigative plan, a review of all application material and meeting with all participants.
- Provided recommendations for legislative, regulatory and policy amendments in keeping with registration responsibilities and activities.
- Registered, in a timely manner, all VLT siteholder applications in accordance with legislative and policy standards.

2

2. You can view the MGCC's Regulatory Infraction Policy, detailing all infractions and recommended penalty guidelines, on our website at http://www.mgcc.mb.ca/vlt_siteholders.html

- Completed most Level 1 employee investigations within three days. Daily notification was made to hiring bodies to ensure timely communication which allowed human resource departments to proceed with minimal interruption to the hiring process.
- Developed and improved our communications with new and current registrants and stakeholders such as MLC and VLT siteholders.
- Enhanced communications between the MGCC and First Nations casino operators.
- Staff attended and participated at the Midwest Gaming Investigators and Regulators (MGIR) conference, Criminal Intelligence Service Canada (CISC) Organized Crime Workshop, Criminal Intelligence Service Manitoba (CISM) meetings, Manitoba Intelligence Society (MIS) meetings and Manitoba Protective Officers Association (MPOA) meetings.

Registration Overview

As of the end of the 2003-2004 fiscal year	March 31, 2004
MLC New Applicant Employees Registered in Fiscal Period	162
MLC Employee Renewals Conducted	2,148
Aseneskak New Applicant Employee Approvals	127
Aseneskak Employee Renewals	128
MLC Current Gaming Suppliers	41
MLC Current Non-Gaming Suppliers	53
VLT Siteholder Agreements	584

ENFORCEMENT

It is the responsibility of the MGCC to ensure that licensees, VLT siteholders, gaming industry suppliers and employees meet and maintain their terms of licensing and registration. While the majority of MGCC licensees and registrants comply with the terms of their licence or registration, the MGCC must be vigilant in ensuring that gaming activity is, and continues to be, conducted honestly, with integrity and in the public interest. Through its Field Operations Section, the Enforcement Department is key to monitoring compliance, identifying irregularities and investigating suspected or alleged fraud.

Goals

- **To ensure that all gaming activity is conducted honestly, with integrity and in the public interest through comprehensive investigations of all complaints, patron disputes and referrals.**
- **To ensure compliance with the regulatory requirements and the terms and conditions of licensed lottery schemes and with the MGCC's VLT Regulatory Infraction Policy.**

Activities

- Conduct random proactive inspections in accordance with established standards.
- Conduct investigations as a result of irregularities identified during random proactive inspections and referrals from other MGCC departments.
- Conduct inspections and investigations as a result of player/public complaints, patron disputes and referrals from the MLC, Western Canada Lottery Corporation (WCLC) and other gaming jurisdictions, and in support of law enforcement agencies.
- Maintain and enhance proactive and responsive strategic standards for inspection and investigation planning, implementation, evidence documentation and conclusion.
- Develop and implement standard compliance practices, policies and procedures for inspection and investigation activities based on licensing and registration terms and conditions.
- Identify and document irregularities for further internal action by Audit, or Field Operations, or for referral to the Executive Director.
- Document and compile evidence for submission to a hearing of the MGCC Board of Commissioners or to policing authorities.

- Provide consultative support to other MGCC department staff and gaming agencies.
- Liaise with charitable organizations, MGCC registrants, MLC, WCLC, other gaming agencies and jurisdictions, and law enforcement agencies.

Achievements

- Conducted more than 700 random proactive inspections of charitable licensee events and VLT site operations.
- Conducted approximately 200 investigations.
- Resolved the majority of issues or concerns that prompted the investigations. MGCC inspectors, working closely with licensees, registrants and members of other MGCC departments usually remedy concerns or complaints while ensuring game integrity is maintained.
- Suspected illegal gaming activities are referred to the appropriate law enforcement agency for investigation. In 2003/04, the MGCC referred nine cases of alleged fraud or illegal activities to policing authorities and the Crown for their review.
- Maintained regular communication with inter-jurisdictional bodies to monitor developments and emerging issues in gaming jurisdictions throughout North America, including research and expertise on regulatory enforcement practices.
- Sixteen employees from this Department were granted Special Constable Status by Manitoba Justice, under the authority conferred by Order In Council 471/2000. These appointments empower appropriate MGCC staff with the Office of the Auditor General's recommended enforcement and investigation authority.

NATIVE GAMING

First Nations gaming policies have been developed to create consistency in gaming regulation throughout Manitoba. Because of the nature and scope of on-reserve gaming activities, many of this Department's responsibilities are mirrored in other departments' activities. Aspects of licensing, registration, audit, enforcement and VLT and casino regulatory oversight are all captured within the Native Gaming Department's mandate.

Goal

To work with First Nations' governments and their representatives to ensure legislative, regulatory and policy requirements for on-reserve gaming activities are met and maintained.

Activities

- Work with Chiefs and Councils to negotiate First Nations Gaming Commission (FNGC) Agreements on behalf of the Province.
- Assist Chiefs and Councils to establish FNGC operations, budgets, licensing staff, and operational requirements.
- Conduct training sessions for all newly appointed FNGC staff, including board members.
- Conduct annual formal inspections to monitor compliance with FNGC Agreement covenants.
- Conduct ongoing operational reviews of each commission to ensure proper accounting, inventory, licensing and other procedures are followed to facilitate preparation and submission of annual independent audit.
- Receive and review annual gaming commission audits in accordance with standard audit practices, MGCC procedures and Agreement covenants.
- Identify and help rectify deficiencies in FNGC operations.
- Monitor compliance with MGCC's VLT Regulatory Infraction Policy.
- Investigate, document and report alleged infractions for further action and possible hearing by MGCC's Board of Commissioners.
- Liaise with MLC's Video Lotto Division staff to monitor and support compliance with gaming legislation, regulations and policies.
- Liaise with law enforcement personnel to support local police participation in addressing suspected illegal gaming operations and to support investigations and prosecution of criminal activity.
- Establish contact with manufacturers of bingo and breakopen product to provide them with information on federal and provincial gaming laws with respect to the sale of gaming product in Manitoba.

Achievements

- Conducted nine training sessions with FNGC board members and employees.
- Conducted formal inspections of 17 gaming commissions.
- Conducted 33 on-site operational reviews.
- Liaised with independent auditing firms to support FNGC audit preparation and submission.
- Conducted investigative activities in cooperation with Chiefs and Councils, MLC, policing authorities, the Office of the Auditor General (OAG) of Manitoba and consulting firms. These investigations resulted from allegations of misappropriation of funds and illegal gaming activities and were referred to policing authorities.

First Nations Gaming Commission Compliance
As of March 31, 2004

18	Gaming commissions were compliant
7	Gaming commissions were non-compliant (e.g., partial, incomplete or outstanding audits)
6	Gaming commissions were not functioning (i.e. no board in place)
1	Gaming commission was suspended
32	**Total**

RESEARCH & COMMUNICATIONS

The MGCC's research and communications scope encompasses a broad range of gaming policy issues including, First Nations casino operations, problem and responsible gambling, VLT registration, gaming investigations, audit review and charitable licensing. This requires the staff in this Department to be sensitive to the complexities of gaming policy and to understand and balance the many perspectives on gaming, including business interests, social policy concerns, player choices, cultural values and regulatory imperatives.

Goal

To provide policy advice, conduct and compile research and implement communications strategies in support of MGCC's legislative, regulatory and public interest mandate.

Activities

- Develop and implement communications strategies in support of policy implementation and maintenance.
- Conduct primary, secondary and collaborative research projects relevant to regulatory requirements, emerging issues and the public interest.
- Prepare and provide accurate and relevant information in a variety of formats to the Minister, the Board of Commissioners, management and staff of the MGCC, citizens, stakeholders and the media about the MGCC, gaming related issues, policy decisions and policy implementation.
- Develop partnerships that permit the MGCC to maximize research and public information opportunities.

Accomplishments

- Prepared ministerial and corporate advisory materials on current operations, policy implementation, research findings and emerging issues.
- Provided communications and research support on a range of issues related to the Commission's regulatory, advisory and public information responsibilities.
- Refined MGCC's research agenda to focus on youth, social and economic impacts and Manitobans' knowledge about gambling.
- Liaised with the Addictions Foundation of Manitoba (AFM), MLC and VLT siteholders to administer the Problem Gambling Assistance Program for all VLT sites.
- Provided consultative, training and advisory support to other gaming corporations, agencies and social policy organizations on research, social policy and communications initiatives.
- Published 2002/03 annual report in keeping with legislative requirement.
- Coordinated amendments and regular updates to MGCC's website.

2003/04 Research Project: Manitobans and Gambling

In the expectation of amended enabling legislation, the MGCC conducted a benchmark study to examine the attitudes, knowledge and awareness of gambling-related concepts and issues among adult Manitobans. Action-based initiatives centering on the key findings of this study will be developed during the coming year.

The key results of this study are recounted in the special report, Manitobans and Gambling, beginning on page 23.

Collaborative Research and Information Initiatives

- The MGCC is a partner in a national two-year research project to develop the Adolescent Problem Gambling Index (APGI), a research instrument to measure problem gambling among adolescents in Canada. This measure will allow jurisdictions across Canada to conduct consistent and comparable baseline studies of adolescent problem gambling across provinces and to monitor changes over time. The final report, that will include development of the new instrument, is expected in late 2005. This project complements the MGCC's earlier support for the development of the Canadian Problem Gambling Index.

- The MGCC is partnering with the Canadian Centre on Substance Abuse (CCSA) and the Ontario Problem Gambling Research Council (OPGRC) and other organizations, to contribute to the development of empirical research methods to assess the social and economic impact of gambling on Canadians. The MGCC is aware of the interest and need for information about the impact of gambling; the MGCC is also aware of the lack of evidence-based research measures and instruments. This research question is of ongoing interest and concern to the MGCC.

- The MGCC is a founding member of the Canadian Partnership for Responsible Gambling. MGCC has been involved in establishing this national member-driven initiative to promote better understanding and implementation of responsible gambling programs and to reduce problem gambling through joint research, issue analysis and information sharing. Members represent non-profit organizations, gaming providers, researchers and regulators. A representative from the MGCC is Co-Chair of this national partnership.

- The MGCC is a sponsor of "E-YES-CI-KAN-NI-WAK", the Second Biennial National Aboriginal Gambling Awareness Conference, scheduled for Winnipeg, November 2004. A representative of the MGCC serves on the Conference's organizing committee.

INFORMATION SYSTEMS

The Information Systems Department supports all of the MGCC's computer-related needs. To meet these needs, activities are focused on two main functions: network administration and application development. This approach has permitted this Department to oversee the development and implementation of the Gaming Management System (GMS), which became operational on September 1, 2003, while maintaining consistent network support and service to all users. The GMS has improved internal electronic communications. This Department looks forward to extending enhanced information services, including on-line application capabilities to licensees and registrants in the coming year.

Goal

To provide a fully functional, reliable and secure network of computers to support all departments in achieving their goals.

Activities

- Plan, manage and maintain the computer network to permit use 100% of the time during normal business hours.
- Ensure that information services resources (hardware and software) are stable, secure, used properly and free of inappropriate material.
- Plan, prepare and manage the extension of GMS services to external clients, including licensees and registrants.
- Monitor hardware inventory and capabilities. Obsolete hardware is replaced in accordance with annual planning. This Department is also responsible for the purchasing and licensing control of all software used within our system.
- Ensure that all of the MGCC's information systems applications are functioning. This requires ongoing research, analysis and modification as required.
- Facilitate the preparation of operational reports based on data gathered and maintained through the GMS system.
- Develop and maintain the MGCC's web presence. The website provides a full description of the MGCC and all of its activities and departments, as well as downloadable application forms and information about current events and reports. This site, www.mgcc.mb.ca, is updated regularly in consultation with the Research and Communications Department.
- Provide network security and disaster recovery for the entire system. A firewall, internet filtering and anti-virus protection measures are key aspects of network security, as well as physical control of access to the server room and equipment.
- Provide communications support, including management of office phones, cellular phones, voice mail and e-mail. This includes support of data lines that link the MGCC to the outside world. This Department is also responsible for communicating with outside organizations, such as the Manitoba Lotteries Corporation and the Manitoba Government, to ensure consistency with related external information technology projects.

Achievements

- Activated the GMS database/application.
- Provided staff support and training related to launch of the GMS.
- Completed the setup of a new e-mail system.
- Completed planned PC upgrades, conversions and replacements and maintained corporate website.
- Installed a new monitored perimeter alarm system and new server room hardware.
- Server up-time has been 99.9% with no reported crashes during regular or off-hour operations.
- No computer virus infections were discovered and no network intrusions were detected.

Each year, the Manitoba Gaming Control Commission (MGCC) includes a special section in our annual report that we hope will contribute to the public's understanding of gambling. Last year, we looked at game integrity; this year, we take a look at Manitobans' gambling-related knowledge and experience. The themes of luck, odds, winning and losing, personal philosophies, and myth have long influenced people's perceptions about gambling and its place in our society. Consideration of these themes led us to ask several questions about gambling. We hope you find Manitobans' answers informative.

FOREWORD

What does the public know about gambling in Manitoba? Do individuals understand odds and randomness when gambling? Do Manitobans recognize the signs of problem gambling? Do they use strategies to set limits and gamble responsibly?

The answers to these questions are important to the MGCC and to Manitobans. Although not the classic activities of a gaming regulator, the MGCC believes that the appropriate stewardship and regulation of gambling activities by regulatory bodies have evolved beyond the historical functions of licensing, investigation and registration to include research, education and prevention initiatives.

Based on expected amendments to The Gaming Control Act, it will be the responsibility of the MGCC to ensure that Manitoba Lotteries Corporation (MLC) and other operators adopt and implement consistent responsible gaming practices in Manitoba.[1]

To ensure that the development of responsible gaming strategies are community-informed, the MGCC asked a representative sample of 1,309 randomly selected adults in Manitoba about gambling. These Manitobans were interviewed by telephone in October and November of 2003. The information we gathered serves as an important baseline from which we can measure the effectiveness of responsible gambling strategies. In this special section of our annual report, we would like to share what we learned from Manitobans with you.

[1] Based on the expectation that The Gaming Control Amendment Act will receive Royal Assent and proclamation in 2004/05.

GAMBLING PARTICIPATION IN MANITOBA

How many Manitobans gamble? We found that 96% of the adults asked had participated in at least one gambling activity in the past year. Buying lottery tickets was the most popular activity with 42% of Manitobans buying tickets once a month or more in 2003. This was followed by the purchase of scratch or charity raffle tickets, with 26% of Manitobans buying these once a month or more in the past year. The third most common activity was slot machine or VLT play. In Manitoba, 13% of residents said they had played these machines once a month or more in the past year.

DO MANITOBANS GAMBLE RESPONSIBLY?

Responsible gambling can be defined as setting a time limit on play, limiting the amount spent, not spending more than one can afford, knowing when to stop, and gambling for entertainment only. In Manitoba, 62% of people had heard the term responsible gambling and correctly understood its meanings. In practice, two-thirds of people set time and monetary limits on their play when gambling. This simple action was helpful, as 91% of Manitobans said they stuck to the limits they set for themselves.

Another important aspect of responsible gambling is the ability to recognize the warning signs of at-risk gambling behaviour such as, using credit card advances, playing to break even, feeling regretful about gambling, spending more time or money than planned, or gambling to make money. Manitobans were very good at identifying these warning signs. Using credit card advances to gamble was defined as the most at-risk behaviour. In total, 97% of Manitobans agreed this activity was a warning sign of a gambling problem. Not surprisingly, those who had personal experience with a problem gambler were better at identifying the signs of at-risk gambling in themselves and others.

CHECK OUT THE RESPONSIBLE GAMBLING COUNCIL AT http://www.responsiblegambling.org/gambling_tips.cfm TO LEARN IMPORTANT TIPS ABOUT HOW TO GAMBLE RESPONSIBLY.

ODDS, RANDOMNESS AND OUTCOME CONTROL: TEST YOUR KNOWLEDGE

TRUE OR FALSE

1. The odds of winning on a slot machine or VLT change as you play.
2. In a lottery, 2, 6, 9, 14, 20 as a set of numbers is more likely to win than 6, 7, 8, 9, 10.
3. Staying at the same slot machine or VLT improves your chances of winning.

The answer to all three of these questions is FALSE, but if you answered TRUE to any of these items, you are not alone. When asked by the MGCC in 2003, 25% to 41% of adults said they believed that one or more of these statements was true[2]. While 90% of Manitobans recognized that gambling was not a way to make money, and only 4% believed they could win enough money to change their lifestyle, many grappled with common misperceptions about odds, randomness and outcome control when they played.

Making informed choices about the probability of winning is an important part of responsible gambling. The MGCC believes it is important to educate Manitobans about common gambling-related misperceptions as part of a portfolio of initiatives to promote responsible gambling in the province. The Commission is currently building a community-informed educational initiative to communicate information about gambling-related odds and randomness to adults in Manitoba. We anticipate this initiative will complement other public education activities underway in Manitoba.

YOU CAN LEARN MORE ABOUT COMMON GAMBLING MYTHS AND BELIEFS BY CHECKING OUT THE ADDICTIONS FOUNDATION OF MANITOBA (AFM) WEBSITE: http://afm.mb.ca/mainhome_22.asp?contentID=150

[2] Item 1: 36% of Manitobans believed this statement was true.

Item 2: 41% of Manitobans believed this statement was true.

Item 3: 25% of Manitobans believed this statement was true.

IS GAMBLING A PROBLEM IN MANITOBA?

Manitobans indicated they thought that alcohol abuse was the most serious addiction problem in Manitoba, followed by drug abuse, problem gambling and smoking. Research suggests that the large majority of Manitobans who gamble do so without experiencing associated harm from the activity. While our survey found that 96% of Manitobans participated in some form of gambling, research conducted by the Addictions Foundation of Manitoba (AFM) (2002)[3] and Statistics Canada (2003)[4] suggests that approximately 1% of Manitobans are problem gamblers. These studies find a further 2.3% to 3.3% are at risk. When asked what the social costs of problem gambling were, Manitobans stated they thought personal financial problems, family problems, gambling addiction, and job loss were some of the possible difficulties problem gamblers faced (figure 1).

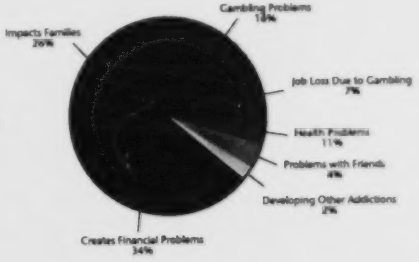

Figure 1

Manitobans' Beliefs about the Social Costs of Gambling

[3] Patton, D., Brown, D., Dhaliwal, J., Pankratz, C., & Brozent, B. (2002). Gaming Involvement and Problem Gambling in Manitoba. Addictions Foundation of Manitoba (http://alm.mb.ca/pdfs/FinalGambling Report_Full_.pdf).

[4] Marshall, K. & Wynne, H. (2003). Fighting the odds. *Perspectives on Labour and Income*, (Statistics Canada, Catalogue no. 75-001-XIE) 4, no. 3: 5-11.

When asked about the social benefits of gambling, Manitobans cited entertainment, reduced taxes, the chance to win money, and money raised for charities, among others (figure 2). When asked about the actual costs and benefits, 85% of Manitobans said that gambling had no effect or a positive effect on their lives. The remaining 15% who said gambling had a negative effect on their lives were also less likely to stick to the time and budgetary limits they set on their play[5], were more likely to believe winning at gambling was a matter of skill[6], as opposed to chance, and were more likely to be negatively affected by someone who had a gambling problem[7]. The MGCC hopes that the responsible gaming educational campaigns we are currently planning will lessen the negative affect gambling may be having on Manitobans by educating adults about the importance of setting and sticking to limits when gambling and the relative insignificance of skill when playing games based on odds and randomness like bingo, slots and VLTs.

Figure 2

Manitobans' Beliefs about the Social Benefits of Gambling

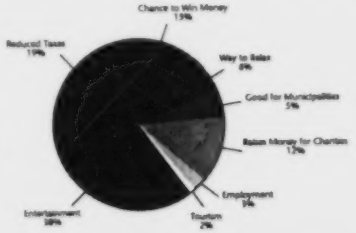

PROBLEM GAMBLING TREATMENT

What is problem gambling? As noted by the AFM, problem gambling might involve money problems, relationship problems, self-control or self esteem issues, or a combination of the above. If you wanted more information about gambling or believed you had a gambling problem, who would you contact? When asked, 37% of Manitobans said they would contact the AFM, followed by Gamblers Anonymous (27%), telephone help-lines (18%) and pamphlets at a casino (7%).

As the most widely used gambling-related service in Manitoba, the AFM reports that on average, more than 3,000 Manitobans access its problem gambling helpline each year. This 24-hour toll free service is part of a comprehensive problem gambling program offered through the AFM that provides

MANITOBANS CAN CALL THE AFM HELPLINE AT 1-800-463-1554

[5] Kendall's tau-b = -.169, n = 821, p <.001.

[6] Kendall's tau-b = -.146, n = 1303, p < .001.

[7] Kendall's tau-b = .325, n = 1303, p < .001.

treatment and rehabilitation services to all Manitobans. Initiated by the provincial government, the program began operation September 1, 1993, as an action-focused response to an MLC gambling prevalence study, which found that 4% of Manitoba's adult population could be considered to have problems with gambling. While numbers may not be directly comparable due to a change in the standard instrument used to measure problem gambling, the most recent research suggests that approximately 1% of Manitobans are problem gamblers and 2.3% to 3.3% are considered at risk (AFM, 2002; Statistics Canada, 2003).

YOU CAN FIND MORE INFORMATION ABOUT THE SERVICES OFFERED AT THE AFM ON THEIR WEBSITE AT www.afm.mb.ca

AWARENESS OF THE MGCC

Gambling in Canada is complex. It is structured differently in almost every province. Yet, the MGCC found that most Manitobans correctly understood the structure of gambling in Manitoba and the responsibilities of the MGCC within that structure. That is, Manitobans recognized that the MGCC regulates gambling, licenses charitable gaming activities, conducts research and makes policies and decisions about gambling, as well as ensures the integrity, fairness and honesty of gambling in the province. Although 22% of Manitobans believed the MGCC operates casino gambling and VLTs in the province, these activities are in fact carried out by the MLC. Another 10% of Manitobans believed the MGCC provided counselling services to problem gamblers, but it is the mandate of the AFM to help problem gamblers in the province. The AFM is responsible for providing addictions intervention, rehabilitation (residential and community-based), prevention, public information and education services for Manitobans.

FOR MORE INFORMATION ABOUT THE STRUCTURE OF GAMBLING IN MANITOBA AND LINKS TO IMPORTANT SITES THAT DISCUSS GAMBLING STRUCTURES IN OTHER PROVINCES CHECK OUT THE MGCC WEBSITE AT www.mgcc.mb.ca

SPECIAL POPULATION: YOUNG ADULTS (18-24 YEARS)

Research has documented that across Canada young adults (aged 18-24 years) gamble more frequently and are at greater risk for gambling problems.

There are approximately 105,000 people in Manitoba between the ages of 18 and 24 years of age. Similar to research in the rest of Canada, the MGCC found young adults engaged in a greater variety of gambling activities and engaged in these activities more frequently than Manitobans aged 25 years and older.* Young adults were more likely to play VLTs in particular. In total, 9% of young adults in the

FOR MORE INFORMATION ABOUT GAMBLING AMONG YOUNG ADULTS IN CANADA CHECK OUT THE RESPONSIBLE GAMBLING COUNCIL WEBSITE AT http://www.responsiblegambling.org/students_post_secondary.cfm?post=1

province played VLTs at a bar or lounge once a week or more in 2003, compared to only 1.4% of Manitobans aged 25 years and up.[9] Internet gambling was also more popular among young adults, as compared to older Manitobans.[10]

Compared to adults aged 25 years and older, young adults were also more likely to have significant misperceptions about gambling. For example, 18-24 year olds were more likely to believe they were lucky gamblers, that gambling was an activity that required skill, that having a system would increase their chances of winning, and that they could win enough money to change their lifestyle. Further, young adults were less aware of the signs of problem gambling, and were less aware of the treatment/awareness programs offered in Manitoba.

GAMBLING EDUCATION IN MANITOBA

A number of mediums have been used to educate residents about responsible gambling in Manitoba. To determine their impact, the MGCC asked Manitobans to recall past or present education campaigns. The MGCC found that 69% of Manitobans were aware of past or present gambling education campaigns, especially television advertisements. Gambling education material from the AFM and MLC were also cited, as well as information from pamphlets at gambling venues and signs placed on machines in casinos (figure 3). Those with more years of education and/or higher annual household incomes were more aware of gambling education initiatives, while 18-24 year olds were the least aware.

Figure 3
Public Awareness of Education Campaigns about Responsible Gambling

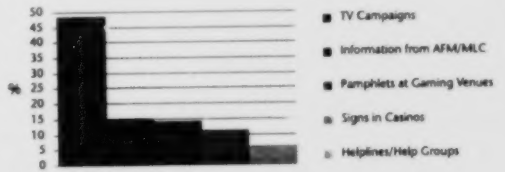

[9] *Kendall's tau-b* = -.087, n = 1280, p < .01.

[9] *Chi Square (two-way)* = 60.001 (3, n = 1305), p <.001

[10] *Kendall's tau-b* = -.102, n = 1305, p < .01.

KEY FINDINGS AND ACTION-FOCUSED STRATEGIES

Healthy communities require quality prevention and education initiatives. The MGCC is using the information in this report to target responsible gambling campaigns at two key audiences in Manitoba including:

I. The General Adult Public: The key messages of this educational campaign will communicate information about gambling-related odds, randomness and outcome control.

II. Young Adults (aged 18-24 years): Key messages will include information about gambling-related odds, randomness and outcome control; guidelines to gambling responsibly; signs of problem gambling, and where to go for help within and outside Winnipeg.

In the fall of 2004, we will be conducting focus groups with adults in Manitoba to gather community-based information to determine the most effective and efficient ways of delivering the outlined responsible gaming messages to the citizens of our province.

A FINAL NOTE: THE CHALLENGE OF SOCIAL SCIENCE RESEARCH

There is a common challenge that researchers face when evaluating social science information, like people's ideas and attitudes. They must apply statistical tests to quantify and objectively measure personal perspectives, opinions and experiences. These tests often differ significantly from tests that measure finite information, like height or weight, for example.

YOU CAN LEARN MORE ABOUT SOCIAL SCIENCE RESEARCH BY CHECKING OUT THE WEB CENTER FOR SOCIAL SCIENCE RESEARCH METHODS AT http://www.socialresearchmethods.net/

YOU CAN LEARN ABOUT LEVELS OF MEASUREMENT (I.E. NOMINAL, ORDINAL, ETC.) AT http://www.socialresearchmethods.net/kb/measlevl.htm

To illustrate, when measuring the height of a person, it can be assumed there is equal distance between the points that separate 5 feet from 6 feet. However, the opinions and experiences of people cannot be quantified so easily. For example, the magnitude of difference between strongly disagree, disagree, agree and strongly agree can not be quantified in a way that ensures there is equal distance between one point (disagree) and the remaining points (strongly disagree, agree, strongly agree). This type of information is called ordinal-level.

Statistical tests can be used to rank ordinal-level data (e.g., Kendall's tau-b statistic, Mann Whitney U statistic) but these tests are less powerful and less reliable than tests used when equal distances between points on a scale can be accurately assumed (e.g., Pearson's Correlation Coefficient, Analysis of Variance). While ordinal-level tests give us information about the ordering of categories (high, medium or low for example) the results are less sophisticated as they do not provide a score from which other scores can be added or subtracted to determine an actual numerical difference.

Further, some answers in social science research cannot even be ranked. For example, one cannot rank gender or political orientation as it would be unfair to classify one higher than another. Such information is termed nominal-level data. For questions that contain this type of information, responses can only be categorized so less powerful and less reliable statistical tests are applied (e.g., Chi-Square statistic).

In noting this challenge within social science research, the MGCC acknowledges that inferences that can be drawn to a population from a sample must be considered in the context of the power of the statistical tests used. As ordinal and nominal-level statistical tests were necessarily used in this analysis, the findings must be inferred to the general population with caution.

Financial Statements

FOR THE YEAR ENDED
MARCH 31, 2004

34 Management Report

35 Auditors' Report

36 Balance Sheet

37 Statement of Operations and Surplus

38 Statement of Cash Flows

39 Notes to Financial Statements

MANAGEMENT REPORT

The Management of the Manitoba Gaming Control Commission is responsible for the integrity, objectivity and reliability of the financial statements, accompanying notes and other financial information in the annual report which it has prepared.

Management maintains internal control systems to ensure that transactions are accurately recorded in accordance with established policies and procedures. In addition, certain best estimates and judgments have been made based on a careful assessment of the available data.

The financial statements and accompanying notes are examined by the Auditor General for Manitoba, whose opinion is included herein. The Auditor General has access to the Board of Commissioners, with or without Management present, to discuss the results of their audit and the quality of financial reporting of the Commission.

F.J.O. (Rick) Josephson
Executive Director

Dale Fuga
Chief Operating Officer

June 4, 2004

AUDITORS' REPORT

Office of the Auditor General

[illegible]
Winnipeg, Manitoba
CANADA [illegible]

AUDITORS' REPORT

To the Legislative Assembly of Manitoba, and
To the Board of Commissioners of the Manitoba Gaming Control Commission

We have audited the balance sheet of the Manitoba Gaming Control Commission as at March 31, 2004 and the statements of operations and surplus and cash flows for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Commission's management. Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit.

We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that we plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by management, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In our opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Manitoba Gaming Control Commission as at March 31, 2004 and the results of its operations and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Office of the Auditor General

Office of the Auditor General

Winnipeg, Manitoba
June 4, 2004

BALANCE SHEET

MARCH 31

ASSETS	2004	2003
Current Assets		
Cash	$ 2,150,345	$ 202,514
Short-term investments (Note 2b)	436,424	2,548,962
Accounts receivable (Note 3)	1,044,085	35,742
Prepaid expenses	17,765	4,153
	3,648,619	2,791,371
Long Term Receivable – Province of Manitoba (Note 6)	146,079	146,079
Capital Assets (Note 4)	614,163	644,727
	$ 4,408,861	$ 3,582,177
LIABILITIES AND SURPLUS		
Current Liabilities		
Accounts payable and accrued liabilities	$ 422,679	$ 343,588
Deferred revenue (Note 5)	1,799,155	1,206,529
	2,221,834	1,550,117
Provision for employee severance benefits (Note 6)	164,825	153,201
Deferred lease inducements (Note 7)	37,625	48,125
	2,424,284	1,751,443
Surplus	1,984,577	1,830,734
	$ 4,408,861	$ 3,582,177

On behalf of the Board:

Director

Director

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

Statement of Operations and Surplus

FOR THE YEAR ENDED MARCH 31

	2004	2003
Revenue		
Registration fees	$ 2,719,242	$ 2,286,281
License fees	1,274,877	1,310,676
	3,994,119	3,596,957
Expenses		
Salaries and benefits	2,687,701	2,481,039
Legal and professional fees	240,581	308,650
Other expenses (Note 8)	228,692	266,132
Amortization	189,194	191,951
Rent	157,557	149,788
Transportation	127,480	124,306
Communications	102,538	98,451
Supplies and services	68,852	67,763
Commission Board	66,620	121,278
Accommodations	32,372	31,563
	3,901,587	3,840,921
Income (loss) before other items	92,532	(243,964)
Other Items		
Other income	14,800	10,612
Interest income	46,511	53,040
	61,311	63,652
Excess (deficiency) of revenue over expenses	153,843	(180,312)
Surplus, beginning of year, as restated (Note 6)	1,830,734	2,011,046
Surplus, end of year	$ 1,984,577	$ 1,830,734

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

Statement of Cash Flows

FOR THE YEAR ENDED MARCH 31

	2004	2003
Cash Flows from Operating Activities		
Excess (deficiency) of revenue over expenses	$ 153,843	$ (180,312)
Items not involving cash		
Amortization of capital assets	189,194	191,951
Amortization of capital assets related to the Commission Board	4,366	4,459
	347,403	16,098
Changes in non-cash working capital balances		
Accounts receivable	(1,008,343)	29,765
Prepaid expenses	(13,612)	(4,153)
Accounts payable and accrued liabilities	79,091	(94,807)
Deferred revenue	592,626	9,889
Provision for employee severance benefits	11,624	9,496
	8,787	(33,712)
Cash Flows from Investing Activities		
Purchase of capital assets	(162,996)	(288,225)
Cash Flows from Financing Activities		
Deferred lease inducements	(10,500)	(10,500)
Increase (decrease) in cash and cash equivalents during the year	(164,707)	(332,437)
Cash and cash equivalents, beginning of year	2,751,476	3,083,913
Cash and cash equivalents, end of year	$ 2,586,769	$ 2,751,476
Represented by		
Cash	$ 2,150,345	$ 202,514
Short-term investments	436,424	2,548,962
	$ 2,586,769	$ 2,751,476

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

Notes to Financial Statements

FOR THE YEAR ENDED MARCH 31, 2004

1. NATURE OF BUSINESS

The Manitoba Gaming Control Commission was established by The Gaming Control Act. The organization's objectives are to regulate and control gaming activity in the province with the aims of ensuring that gaming activity is conducted honestly, with integrity and in the public interest. The organization began its operations on October 20, 1997.

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

a. Basis of Accounting

The financial statements have been prepared by management in accordance with Canadian generally accepted accounting principles and include the following significant accounting policies.

b. Short-Term Investments

Short-term investments are carried at cost, which approximates market value. Funds available for short-term investment are invested with the Province of Manitoba, in accordance with Section 55(7) of The Gaming Control Act.

c. Financial Instruments

The organization's financial instruments consist of cash, short-term investments, accounts receivable, and accounts payable. Unless otherwise noted, it is management's opinion that the organization is not exposed to significant interest, currency or credit risks arising from these financial instruments.

d. Capital Assets

Capital assets are stated at cost less accumulated amortization. Amortization based on the estimated useful life of the asset is calculated as follows:

Equipment	20% declining balance basis
Furniture and fixtures	10% declining balance basis
Computer equipment	30% declining balance basis

e. Revenue Recognition

Revenue and expenses are recorded on an accrual basis except for license and supplier registration fees, which are recognized on a cash receipt basis.

f. Use of Estimates

The preparation of financial statements in conformity with Canadian generally accepted accounting principles requires management to make estimates and assumptions that affect the reported amounts of assets and liabilities and disclosure of contingent assets and liabilities at the date of the financial statements and the reported amounts of revenues and expenses during the reporting period. Actual results could differ from those estimates.

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS

FOR THE YEAR ENDED MARCH 31, 2004

3. ACCOUNTS RECEIVABLE

	2004	2003
Trade	$ 9,902	$ 2,723
Manitoba Lotteries Corporation	1,021,250	20,086
Employee Advances	12,933	12,933
	$ 1,044,085	$ 35,742

4. CAPITAL ASSETS

	Cost	Accumulated Amortization	2004 Net Book Value	2003 Net Book Value
Equipment	$ 65,453	$ 42,295	$ 23,158	$ 28,947
Furniture and fixtures	297,637	142,323	155,314	170,513
Computer equipment	967,791	532,100	435,691	445,267
	$1,330,881	$ 716,718	$ 614,163	$ 644,727

5. DEFERRED REVENUE

Deferred revenue consists of registration fees received to be recognized as revenue in the year in which the related expenses are incurred.

6. PROVISION FOR EMPLOYEE SEVERANCE BENEFITS

Effective April 1, 1998, the Commission commenced recording the estimated liability for accumulated severance pay benefits for certain of its employees. The amount of this estimated liability is determined using the method of calculation set by the Province of Manitoba.

Severance pay, at the employee's date of retirement, will be determined using the eligible employee's years of service and based on the calculation as set by the Province of Manitoba. The maximum payout is currently 17 weeks at the employee's weekly salary at the date of retirement. Eligibility will require that the employee has achieved a minimum of nine years of service and that the employee is retiring from the Commission.

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS

FOR THE YEAR ENDED MARCH 31, 2004

The Province of Manitoba has accepted responsibility for the severance pay benefits accumulated to March 31, 1998 by the Commission's employees. Accordingly, the Commission recorded a receivable of $146,079 from the Province of Manitoba, which is an amount that is equal to the estimated liability for accumulated severance pay benefits at March 31, 1998. There are no specific terms of repayment for this receivable and there have been no repayments made by the Province to date.

During the current year, it was noted that the receivable from the Province of Manitoba of $146,079 was reduced in error by $56,254 in severance pay benefits paid by the Commission in prior years, although the Province of Manitoba had not reimbursed the Commission for the severance amounts paid. The effect of the correction of this error increased the long term receivable from the Province of Manitoba and the surplus by $56,254, as at March 31, 2003. The financial statements, as at March 31, 2003, have been restated to reflect the error. The following details the restatement of the surplus.

SURPLUS	2004	2003
Balance, beginning of year, as previously stated	$ 1,774,480	$ 1,954,792
Adjustment due to correction of an error	56,254	56,254
Balance, beginning of year, as restated	1,830,734	2,011,046
Excess (deficiency) of revenue over expenses	153,843	(180,312)
Balance, end of year	$ 1,984,577	$ 1,830,734

7. DEFERRED LEASE INDUCEMENTS

The organization has received lease inducements in the form of a rent-free period of approximately ten months. The benefits arising from these lease inducements are amortized over the term of the lease on a straight-line basis as reductions of rental expense. Rental expense has been reduced by $10,500 for the period ending March 31, 2004 ($10,500 in 2003) and an annual reduction in rental expense of approximately $10,500 is expected for the years 2005 through 2007.

8. OTHER EXPENSES

Other expenses include the First Nations Implementation Team expenses of $33,336 ($44,642 in 2003).

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS

FOR THE YEAR ENDED MARCH 31, 2004

9. COMMITMENTS

The organization has an operating lease for its premises at $12,094 per month, under a lease expiring in 2007.

The minimum annual lease payments for the next three years are as follows:

2005	$ 145,125
2006	145,125
2007	145,125

10. ECONOMIC DEPENDENCE

A substantial portion of the organization's total revenue is derived from Manitoba Lotteries Corporation in the form of registration fees.

11. PENSION PLANS

Substantially all of the employees of the Commission are members of a Money Purchase Pension Plan ("the Plan"), which is a defined contribution pension plan available to all eligible employees of the Commission. Upon retirement, plan members will receive benefits based on contributions made to the Plan during the employees' years of service.

The remainder of the employees are members of the Province of Manitoba's defined benefit Superannuation Pension Fund ("the Fund"). Variances between actual funding estimates and actual experience will be revealed in future valuations which may require an increase in the funding contribution rates.

The Commission matches employees' current pension contributions to both plans. As a matching employer, the Commission discharges its pension liability on a current basis and, therefore, has no additional pension obligation.

The Commission's portion of contributions to these plans is recognized as operating expenses in the period of contribution. Total contributions for the year are $102,318 ($80,946 in 2003).

12. COMPARATIVE FIGURES

Certain comparative figures have been restated to conform with the financial statement presentation adopted in the current year.

13. SUBSEQUENT EVENT

In March 2004, the Minister of Finance, under section 55(13) of The Gaming Control Act, directed the Commission to provide a one-time revenue sharing payment of $1.0 million to the Province in 2004/05.

BOARD OF COMMISSIONERS

Darlene Dziewit
Chairperson
Lorette

John Collins
Vice Chairperson
Winnipeg

Shelly Blanco
Member
Selkirk

Lucille Cenerini
Member
St. Boniface

Nelson Keeper
Member
Little Grand Rapids
First Nation

Joseph Stadnyk
Member
Brandon

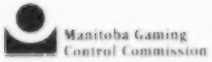

Manitoba Gaming Control Commission

800-215 Garry Street
Winnipeg, Manitoba R3C 3P3
T: 204.954.9400 / 1.800.782.0363
F: 204.954.9450
E: information@mgcc.mb.ca
W: www.mgcc.mb.ca

Cultiver nos points forts

COMMISSION DE RÉGIE DU JEU DU MANITOBA RAPPORT ANNUEL 2003-2004

TABLE DES MATIÈRES

Commentaires de la présidente du Conseil 2

Commentaires du directeur général 4

À propos de la Commission de régie du jeu du Manitoba 6

Bilan de l'année
Délivrance de licences 9
Vérification 11
Intégrité technique 13
Inscriptions et enregistrements 14
Application de la Loi 17
Jeux exploités par les Autochtones 18
Recherche et communications 20
Systèmes d'information 22

Rapport spécial
Les Manitobains et le jeu 23

États financiers 33

COMMENTAIRES DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL

« DÉTERMINÉE À ÉTENDRE L'ENVELOPPE RÉGLEMENTAIRE AU-DELÀ DE SES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES DE DÉLIVRANCE DE LICENCES, D'INSCRIPTION ET ENREGISTREMENT ET D'APPLICATION DE LA LOI, LA CRJM EST UN CHEF DE FILE EN MATIÈRE DE RECHERCHE, D'INFORMATION DU PUBLIC ET DE RÉFORMES LÉGISLATIVES, CONFORMÉMENT À SON MANDAT D'INTÉRÊT PUBLIC. »

Nos activités de 2003-2004 correspondent parfaitement à la définition d'un plan d'action pour l'avenir. Durant cette remarquable année, la Commission de régie du jeu du Manitoba (CRJM) a lancé des activités et pris des engagements qui sont en mouvement et qui apporteront des changements importants à l'environnement réglementaire du jeu au Manitoba et à nos responsabilités en matière d'honnêteté et d'intégrité du jeu.

Le dépôt des amendements à la *Loi sur la Commission de régie du jeu*, l'examen et la réorganisation des modalités du jeu sous licence le plus populaire du Manitoba - le bingo -, la publication de deux rapports clés sur les jeux exploités par les Premières nations dans la province, le maintien de nos efforts de recherche et de notre volonté de prendre des décisions équilibrées, et l'enclenchement de notre propre processus de planification stratégique, ouvrent la porte à la réforme et au renouvellement de la réglementation, du contrôle et de l'imputabilité des activités de jeu dans notre province.

Même s'il peut sembler inhabituel pour un organisme établi depuis sept ans à peine de se percevoir comme « en chantier », les opérations de l'année dernière ont permis à la CRJM d'examiner ses activités et responsabilités et de recommander et mettre en place des mesures de consolidation et d'amélioration du cadre dans lequel se pratique le jeu au Manitoba. L'environnement axé sur la prévention de 2003-2004 se traduira par un renforcement des contrôles réglementaires, par l'amélioration de l'imputabilité des titulaires de licence et des services de délivrance de licences, par la mise en place de mesures cohérentes sur le plan de la pratique responsable du jeu et par l'amélioration du service à la clientèle.

J'ai le plaisir d'annoncer que, à la suite de presque deux années de travail et de délibérations, les amendements à la *Loi sur la Commission de régie du jeu* ont été déposés durant l'année 2003. Dans l'attente de son examen par l'Assemblée législative et des travaux des comités, nous prévoyons que la *Loi modifiant la Loi sur la Commission de régie du jeu* sera adoptée au début de 2005. Cette adoption ira de pair avec la mise en place du premier plan stratégique de la CRJM, dont la publication est prévue à la fin de 2004. Les nouvelles modalités des systèmes de bingo et de billets en pochette entreront en vigueur le 1er juillet 2004, à l'issue d'un processus exhaustif de révision et d'évaluation qui comprenait des consultations auprès des collectivités et des études intergouvernementales.

L'exploitation des jeux par les Premières nations a continué de retenir l'attention durant l'exercice 2003-2004. La publication de rapports par le Bureau du vérificateur général et par le comité conjoint chargé de l'examen et de l'évaluation du projet de casino des Premières nations a focalisé l'attention sur le renforcement des structures existantes et sur la nécessité d'en créer de nouvelles (je recommande la lecture des deux rapports). La CRJM a participé étroitement à chacune de ces initiatives et prévoit de continuer de le faire.

Déterminée à étendre l'enveloppe réglementaire au-delà de ses activités traditionnelles de délivrance de licences, d'inscription et enregistrement et d'application de la Loi, la CRJM est un chef de file en matière de recherche, d'information du public et de réformes législatives, conformément à son mandat d'intérêt public. Des recherches indépendantes et conjointes ont été consacrées à des thèmes comme les Manitobains et le jeu ou la pratique du jeu chez les jeunes et à des projets à vocation sociale et économique. En nous basant sur un intéressant projet de recherche mené en 2003, nous préparons le développement de messages d'information publique ciblés et fondés sur les constats effectués, dans l'optique d'améliorer la sensibilisation des Manitobains à la problématique du jeu (veuillez consulter notre rapport spécial, *Les Manitobains et le jeu*, à partir de la page 23). Enfin, nous comptons sur les nouveaux pouvoirs qui, selon la loi modifiée, confieront à la CRJM le mandat de diriger et de superviser la prise d'initiatives sur la pratique responsable du jeu par les exploitants de jeu du Manitoba.

L'exercice 2003-2004 a été passionnant. Durant l'année à venir, nous continuerons de cultiver nos points forts, de répondre aux défis de notre mandat élargi, de répondre aux occasions d'innovation et d'assurer l'équilibre au sein des tâches que nous entreprenons au nom des Manitobains.

Pour le Conseil des commissaires,

La présidente,

Darlene Dziewit

COMMENTAIRES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Nous prévoyons que le développement du premier plan stratégique de la CRJM nous aidera à identifier les facteurs de réussite, les valeurs et les buts requis pour continuer de dispenser des programmes et services de haute qualité et complets en matière de réglementation des jeux. »

L'un des plus grands défis que pose un renouvellement structurel important est le maintien de la cohérence et de l'efficacité des opérations et activités quotidiennes. J'ai le plaisir d'annoncer que durant cette année d'examen et de révision intenses, la Commission de régie du jeu du Manitoba (CRJM) a continué de s'efforcer de dispenser des services de haut calibre qui assurent l'honnêteté et l'intégrité de la pratique du jeu dans notre province. Le volet Bilan de l'année de ce rapport contient un tour d'horizon détaillé de nos activités opérationnelles et de nos réalisations ; nos états financiers fournissent au lecteur une description complète de notre situation financière. Ces activités et ces sources de revenus constituent la base même de notre travail ; leur stabilité nous permet de cultiver nos points forts, de progresser et de jouer notre rôle d'organisme œuvrant pour le bien de tous les Manitobains.

Notre imputabilité vis-à-vis des services et des revenus que nous générons est essentielle à notre crédibilité d'organisme chargé de l'établissement et de l'application de critères d'équité et d'honnêteté. Cette fois encore, le Bureau du vérificateur général (BVG) du Manitoba a émis un avis sans réserve à propos de nos états financiers annuels. La direction de la CRJM a préparé ces états financiers conformément aux mécanismes de contrôle interne établis, comme la mise en place et la tenue de registres comptables, la sélection et l'application de politiques comptables, la protection des actifs et la prévention et la détection des erreurs et des fraudes. Un examen de ces états financiers montre que nos revenus d'exploitation sont générés par le biais de droits directs sur les services d'inscription et d'enregistrement et sur les services de délivrance de licences. Bien que ces droits soient perçus directement auprès des utilisateurs de nos services, les activités qui en résultent nous permettent de veiller à l'application du Code criminel (Canada), d'assurer l'intégrité des opérations et du matériel de jeu, de contribuer à l'atténuation des problèmes liés à l'obsession du jeu et de renforcer notre programme de recherche voué au soutien d'initiatives sociopolitiques éclairées.

Comme M^me^ Dziewit le souligne dans ses commentaires, la CRJM étend de plus en plus ses horizons au-delà des activités de réglementation traditionnelles. En nous penchant sur la notion d'intégrité du jeu, nous en sommes venus à considérer que des questions relevant de la protection et de l'information du consommateur sont intimement liées aux activités d'inspection, d'inscription et d'enregistrement, de délivrance de licences et de consultation. Le Manitoba est reconnu comme un chef de file dans le développement et la mise en place d'approches et de programmes responsables sur la pratique du jeu. Le soutien et les contributions de la CRJM à la recherche, au réseautage, à l'information du public et aux initiatives multisectorielles soulignent notre engagement à cet égard. Même si le Manitoba et les Manitobains constituent notre centre d'intérêt, nous nous intéressons et contribuons aux efforts déployés au-delà de nos frontières, afin de maximiser nos ressources, diffuser nos connaissances et tirer partie des expériences des autres. En 2003-2004, par exemple, la CRJM a eu le plaisir de devenir membre fondateur du Canadian Partnership for Responsible Gambling (partenariat canadien pour le jeu responsable), nouvel organisme, unique en son genre, dont le mandat vise la promotion de la pratique responsable du jeu, la recherche, l'éducation et le développement de politiques.

Du point de vue des citoyens, il se peut que nos mandats opérationnels d'intérêt public retiennent davantage l'attention que ceux qui semblent étrangers à notre organisme. Pourtant, nos structures de gestion interne, organisationnelles et techniques nous permettent de remplir les obligations que nous confère la *Loi sur la Commission de régie du jeu*. Nous prévoyons que le développement du premier plan stratégique de la CRJM l'aidera à identifier les facteurs de réussite, les valeurs et les buts requis pour continuer de dispenser des programmes et services de haute qualité et complets en matière de réglementation des jeux. Les consultations auxquelles nous avons procédé auprès de nos intervenants et partenaires au début de 2004 nous ont aidés à promouvoir cette importante initiative.

La direction et le personnel de la CRJM ont hâte d'aborder la nouvelle année et de récolter les avantages que généreront le resserrement des contrôles réglementaires, l'amélioration de la qualité du service, l'augmentation de la capacité d'application de la Loi et le raffinement de l'orientation stratégique.

Le directeur général,

F.J.O. (Rick) Josephson

À PROPOS DE LA COMMISSION DE RÉGIE DU JEU DU MANITOBA

Compétence législative

La *Loi sur la Commission de régie du jeu* (la Loi) constitue la Commission de régie du jeu du Manitoba (CRJM) en autorité spéciale à qui elle confie le mandat de régir et de contrôler des activités de jeu désignées dans la province du Manitoba. La CRJM est dirigée par un directeur général et elle relève, par l'intermédiaire d'un Conseil des commissaires, du ministre responsable de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*.

La *Loi sur la Commission de régie du jeu* impose des exigences et confère des pouvoirs à la CRJM :

- délivrance de licences autorisant la tenue de certaines activités de jeu conformément au Code criminel (Canada), dont le bingo, les systèmes de billets en pochette, les tombolas, et les loteries sur les repêchages sportifs;
- inscription des employés et des fournisseurs et enregistrement du matériel de jeu de la Corporation manitobaine des loteries (CML) et des conventions d'exploitant d'appareils de loterie vidéo (ALV);
- établissement, contrôle et mise en application d'exigences de conformité technique pour les systèmes de loterie;
- exécution d'enquêtes et émission d'ordonnances relativement aux litiges avec les clients et les fournisseurs;
- tenue d'audiences relativement aux points ci-dessus;
- conseils au ministre en matière de politiques sur les activités de jeu courantes et les problèmes émergeants; et
- contrôle et application de la conformité avec la Loi.

MODIFICATION DE LA LOI

Vers la fin de 2003, la *Loi modifiant la Loi sur la Commission de régie du jeu* a été déposée devant l'Assemblée législative du Manitoba. L'étude de ce projet de loi devrait se dérouler durant la session du printemps 2004. Les amendements proposés prévoient la mise en place de contrôles réglementaires plus stricts, le renforcement de l'imputabilité des titulaires de licence et des services de délivrance de licences, la mise en place de mesures cohérentes sur la pratique responsable du jeu et l'amélioration du service à la clientèle. Si le projet de loi obtient la sanction royale, la CRJM espère que la Loi sera promulguée au début de 2005.

1. Les personnes qui le souhaitent peuvent consulter une copie de la Loi au www.mgcc.mb.ca.

Finances et ressources

Les recettes d'exploitation de la CRJM proviennent des droits de délivrance de licence et d'inscription et enregistrement. La CRJM ne reçoit pas d'argent du Trésor provincial et n'y contribue pas. La CRJM est autorisée à établir son propre compte bancaire et à exploiter une marge de crédit selon la Loi. Le plan d'affaires annuel qui détaille les objectifs opérationnels et les prévisions budgétaires est approuvé par le ministre des Finances et les activités de l'année sont relatées dans le rapport annuel au ministre responsable de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*. Dans le plan d'affaires de 2003-2004, la CRJM avait prévu des charges d'exploitation de 4 458 900 $. Un examen des états financiers, compris dans ce rapport, montre que les charges d'exploitation réelles ont été inférieures de 557 300 $ à cette prévision.

Appels et plaintes

Le Conseil des commissaires, selon les pouvoirs quasi judiciaires que lui confère la Loi, tient des audiences et rend des décisions sur les plaintes et appels relatifs aux décisions du directeur général. Lorsque la Commission exerce ce rôle, un quorum de membres, sous la conduite d'un président de séance, entend et évalue la preuve. Les audiences sont publiques, mais il est possible que l'audience ou des parties de celle-ci se déroulent à huis clos lors de la présentation de renseignements financiers, privés ou confidentiels.
Durant l'exercice 2003-2004, la Commission a tenu quatre audiences, dont deux par téléphone, pour entendre des demandeurs de régions éloignées. Deux décisions ont été maintenues. Les deux autres ont été renversées. Les appels des décisions du Conseil des commissaires peuvent être déposés devant la Cour du Banc de la Reine selon l'article 45(2) de la Loi. Les décisions du Conseil des commissaires sont accessibles au public.

MISSION

La Commission de régie du jeu du Manitoba est un organisme indépendant créé dans le but de régir et de contrôler l'activité du jeu dans la province du Manitoba et d'assurer que l'activité du jeu se déroule dans l'honnêteté, et l'intégrité et dans l'intérêt du public.

La Commission reconnaît la diversité des points de vue sur la pratique du jeu et adopte une attitude raisonnée et équilibrée vis-à-vis des activités de jeu dans notre province.

La Commission s'efforce en tout temps de traiter ses employés, ses clients et le public avec respect et équité et de leur offrir des services irréprochables.

ORGANIGRAMME

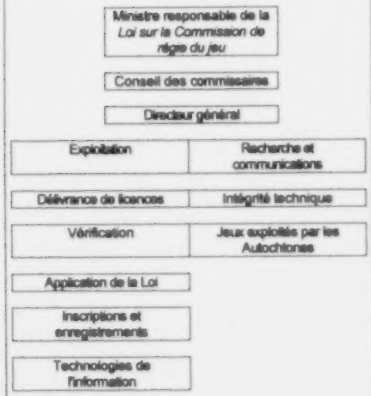

Coopération interservices

La CRJM travaille étroitement avec les autorités et organismes municipaux, provinciaux, fédéraux et internationaux afin de remplir les obligations que lui impose la Loi. La collaboration avec des services et organismes tiers permet à la CRJM de tirer parti de l'expérience, de l'expertise et des recherches des autres dans le domaine de la réglementation du jeu et sur des questions connexes.

Durant l'exercice 2003-2004, le directeur, Recherche et communication, de la CRJM a accepté la coprésidence du Canadian Partnership for Responsible Gambling (partenariat canadien pour le jeu responsable), établi en cours d'année dans le cadre d'une initiative nationale gérée par ses membres dans le but de promouvoir la compréhension et la mise en œuvre de programmes sur la pratique responsable du jeu, par le biais de la recherche conjointe, de l'analyse des problèmes et du partage de l'information. Dans la même veine, l'adhésion aux partenaires ou intervenants suivants et l'entretien de relations avec eux nous ont aidés à honorer nos responsabilités.

- Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances
- Assembly of Manitoba Chiefs
- Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies
- Canadian Gaming Regulators Association et organismes membres
- Service de délivrance des permis de la Ville de Winnipeg
- Service canadien de renseignements criminels (Canada et Manitoba)
- Greater Winnipeg Community Centres Council
- Manitoba Intelligence Society
- Manitoba Protective Officers Association
- Midwest Gaming Investigators and Regulators
- Autorités policières municipales
- North American Gaming Regulators Association et organismes membres
- Ontario Problem Gambling Research Council
- Responsible Gambling Council (Ontario)
- Gendarmerie royale du Canada
- The Alberta Gaming Research Institute
- Service de police de Winnipeg

DÉLIVRANCE DE LICENCES

Durant l'exercice 2003-2004, 1 372 licences ont été délivrées à des organismes de bienfaisance ou religieux afin de leur permettre de mettre sur pied des opérations de jeu destinées à recueillir des fonds pour des projets et services communautaires au Manitoba. Le service chargé de la délivrance des licences est autorisé à octroyer les licences nécessaires à la mise sur pied et à l'exploitation de telles activités conformément au paragraphe 207(1)(b) du Code criminel (Canada). Conformément à la *Loi sur la Commission de régie du jeu* (la Loi), le décret 524/1997 désigne la CRJM en tant qu'autorité pouvant délivrer des licences à des organismes de bienfaisance ou religieux pour qu'ils mettent sur pied et exploitent des systèmes de loterie si les produits de tels systèmes sont utilisés à des fins charitables ou religieuses.

But

Délivrer des licences autorisant des organismes de bienfaisance admissibles à mettre sur pied et à exploiter des systèmes de loterie conformément aux exigences des lois et règlements et de la manière prescrite dans les modalités de délivrance des licences.

Activités

- Examiner, traiter et approuver ou refuser les demandes et les modifications relatives à la délivrance de licences d'organisation et d'exploitation de systèmes de jeu présentées par des organismes religieux et de bienfaisance conformément aux lois, aux règlements et à la politique de la CRJM.
- Développement et mise en œuvre des modalités de délivrance des licences et des politiques et procédures internes pertinentes afin d'assurer l'intégrité des activités de bienfaisance ainsi autorisées.
- Consultation et liaison avec le reste du personnel de la CRJM sur les questions liées aux politiques et procédures sur la délivrance des licences, et notamment renvoi des cas de non-conformité aux services de vérification et d'application de la Loi.
- Communication efficace et fidèle d'information sur les modalités, politiques et procédures de délivrance de licences, aux titulaires de licence, au public et au personnel de la CRJM
- Application cohérente des politiques et procédures et contrôle de leur efficacité.
- Cueillette et administration de données statistiques à des fins d'information.
- Gestion efficace de l'information, et notamment archivage des données historiques et maintien de la sécurité et de l'accessibilité de cette information pour consultation future.

LICENCES POUR FINS CHARITABLES - MODALITÉS

Toutes les activités de jeux de bienfaisance au titre desquelles la CRJM délivre des licences sont régies par des modalités spécifiques à chacune de ces activités. Ces modalités énoncent les règles selon lesquelles les organismes détenteurs de licence doivent exercer leurs opérations de jeu. Elles sont conformes à l'obligation qu'a la CRJM d'assurer l'honnêteté et l'intégrité de la pratique du jeu au Manitoba. Les modalités applicables à chaque type d'opération (ex. bingo, système de billets en pochette, tombola et loterie sur les repêchages sportifs) sont conçues pour répondre avec souplesse à des tendances qui changent, aux besoins des organismes de bienfaisance du Manitoba et aux intérêts du public. Nous nous sommes exprimés durant les années précédentes à propos de notre revue des opérations de jeux de bienfaisance et nous examinons actuellement les modalités applicables aux systèmes de bingo et de billets à languette, que nous espérons compléter au début de l'année prochaine. Nous prévoyons que le lancement aura lieu le 1er juillet 2004.

Délivrance de licence à des organismes de bienfaisance : RADIOSCOPIE

1 372 demandes de licence de jeu de bienfaisance ont été examinées et approuvées durant l'exercice 2003-2004.

- 968 renouvellements de licence permanente : bingo 555, bingo média 32, billets en pochette 376, tombolas 5.
- 404 licences pour des événements de séries limitées ou uniques : tombolas 262, bingo 67, billets en pochette 44, Calcutta 20, Monte-Carlo 9, bingo média 1, bingo et loteries sur les repêchages sportifs 1.
- Sur les 1 372 licences approuvées, 158 ont été délivrées à des détenteurs non tenus de remettre des états financiers en raison de la petite taille de leur système de loterie.

Une licence a été délivrée pour un système de loterie dans un lieu d'amusement public selon le paragraphe 207(1)(d) du Code criminel (Canada). Ces systèmes sont généralement tenus par des exploitants forains durant les foires et festivals d'été qui se déroulent dans la province.

Réalisations

- Examen et approbation de 1 372 licences de jeu délivrées à 695 organismes différents; 101 organismes ont présenté une demande à la CRJM pour la première fois.
- Simplification des procédures administratives pour renforcer l'efficacité interne et améliorer le service à la clientèle. En particulier, conversion des données du fichier de notre système informatique traditionnel de délivrance des licences et de nos procédures et processus administratifs manuels à la base de données et au système d'exploitation de notre nouveau système de gestion des jeux (SGG).
- Saisie des données d'approximativement 3 450 rapports financiers présentés par les titulaires de licence. Notre service de vérification peut ainsi examiner et analyser l'exploitation et les rapports financiers des titulaires de licence.
- Participation à la revue des modalités des systèmes de bingo et de billets en pochette par le comité des systèmes de jeux de bienfaisance du Conseil des commissaires. Notamment : conseils, information et soutien au Conseil des commissaires; coordination et présentation d'avis et recommandations au personnel; études des recherches intergouvernementales; coordination des consultations auprès des collectivités de la province; et consultations au sujet des nouvelles modalités.

Conduite du développement des politiques internes pour aider le personnel à l'administration des modalités.

Organismes présentant une demande pour la première fois

Les organismes de bienfaisance ou religieux qui présentent une demande à la CRJM pour la première fois doivent respecter les critères d'admissibilité à la délivrance d'une licence à un organisme de bienfaisance. Ces critères permettent à la CRJM d'évaluer les demandes équitablement et de confirmer que l'on ne délivre des licences qu'aux organismes admissibles dont l'intention est de générer des fonds au bénéfice de la collectivité. Les organismes doivent joindre des documents justificatifs à leur demande. Ces documents comprennent les statuts de la société, la déclaration de revenus, la charte, l'acte constitutif, les règlements, la liste courante des membres, les derniers états financiers et le procès-verbal de la dernière assemblée générale.

En 2003-2004, 101 organismes ont présenté une demande de licence à la CRJM pour la première fois. Sur ces 101 demandes : 87 licences ont été approuvées; 9 ont été retirées par le demandeur durant le processus d'examen; et 5 ont été refusées à des organismes qui ont été considérés comme n'étant pas admissibles ou qui n'ont pas été en mesure de fournir suffisamment d'information pour établir leur admissibilité.

VÉRIFICATION

Il incombe au service de vérification de donner à la CRJM, au gouvernement et au public l'assurance raisonnable que toutes les recettes et charges applicables aux titulaires de licence de la CRJM ont été comptabilisées et déclarées conformément aux modalités des licences. Ce service s'assure aussi que les gains générés par les systèmes de loterie pour lesquels sont délivrées des licences sont dépensés conformément aux objectifs énoncés dans la demande de licence au sujet des bénéfices. Durant l'exercice 2003-2004, les organismes de bienfaisance ont déclaré que les Manitobains ont consacré 93,4 millions $ à 1 214 opérations de jeux de bienfaisance pour lesquelles la CRJM avait délivré une licence. Les bénéfices de ces campagnes de financement populaires ont des retombées positives sur les collectivités et les organismes de toutes les régions du Manitoba.	**Objectifs** • **Examiner tous les renseignements financiers reçus des titulaires de licence pour fins charitables et des commissions de régie du jeu des Premières nations (CRJPN).** • **Dispenser de l'éducation, de la formation et du soutien à tous les titulaires de licence pour fins charitables et aux CRJPN.** • **Dispenser des conseils et de l'aide aux autres services de la CRJM, en soutien de leur travail auprès des titulaires de licence pour fins charitables et des CRJPN.** **Activités** • Examen dans les 90 jours de la réception de tous les renseignements financiers reçus des titulaires de licence. • Examen dans les 60 jours de la réception des états financiers vérifiés présentés par les CRJPN. • Revue annuelle de tous les organismes de bienfaisance en activité. • Conseils et soutien aux titulaires de licence pour fins charitables, aux CRJPN et au personnel demandant ou nécessitant de l'aide. • Identification et documentation des lacunes dans les documents financiers présentés et/ou des contraventions aux modalités de délivrance des licences. • Recommandation de mesures correctives. Travail avec le service de l'application de la Loi à la mise en œuvre des recommandations et contrôle de la conformité avec les mesures correctives et les modalités de délivrance des licences. • Renvoi des affaires de fraudes potentielles au Service de l'application de la Loi.

Réalisations	
• Examen sommaire d'approximativement 3 450 rapports financiers trimestriels durant l'exercice 2003-2004. • Revue annuelle d'approximativement 500 organismes titulaires de licence demandant le renouvellement de leur licence de loterie. • Aide à des organismes par divers moyens, dont le téléphone, le courriel, la correspondance par lettre et les réunions sur place ou sur les lieux. • Mise en œuvre durant l'exercice 2003-2004 de 34 opérations de vérification qui se sont soldées par des réussites. Ces vérifications ont permis des améliorations sur le plan des rapports financiers, des opérations comptables et des contrôles de trésorerie sur les recettes et les décaissements.	• Contribution au développement du système de gestion des jeux (SGG). • Un membre de l'équipe de vérification termine actuellement des cours en vue d'obtenir le titre de comptable général licencié, un comptable en management accrédité, membre de l'équipe de vérification, et un examinateur agréé en matière de fraudes, membre lui aussi de l'équipe de vérification, poursuivent leur perfectionnement personnel permanent.

Jeux de bienfaisance

Exercice 2003-2004 (millions $)

Type d'opération	Opérations sous licence		Recettes brutes		Prix accordés		Charges totales		Bénéfice net		
	03-04	02-03	2003-2004	02-03	2003-2004	02-03	2003-2004	02-03	2003-2004	02-03
Bingo	499	484*	71,0 $	78,5 $	56,5 $	59,3 $*	7,9 $	9,3 $*	6,6 $	9,9 $*
Billets en pochette	387	404	8,1	9,7	5,6	6,8	0,8	0,9	1,7	2,0
Tombolas	267	241	9,0	9,0	3,5	3,4	1,5	1,6	4,0	4,0
Autres	30	34	0,2	0,1	0,2	0,1	-	-	-	-
Bingo média	31	**	5,1	**	4,5	**	0,9	**	(0,3)	**
Totaux	**1 214**[0]	**1 163**	**93,4 $**	**97,3 $**	**70,3 $**	**69,6 $**	**11,1 $**	**11,8 $**	**12,0 $**	**15,9 $**

* Les chiffres du bingo de 2002-2003 comprennent le bingo média.

** Les chiffres comparatifs du bingo média en 2002-2003 ne sont pas disponibles - ils étaient compris dans les chiffres du bingo de 2002-2003.

[0] En outre, 158 licences ont été délivrées à des organismes qui n'étaient pas tenus de remettre des rapports financiers ou d'acquitter des droits de licence (bingo 123, billets en pochette 33 et bingo média 2), et qui ne figurent pas dans le tableau ci-dessus.

En outre, une licence a été délivrée en conformité avec le paragraphe 207(1)(d) du Code criminel (Canada) à un exploitant forain ayant demandé l'autorisation de tenir un « système de loterie dans un lieu d'amusement public ». Cette licence ne figure pas non plus dans le tableau ci-dessus.

INTÉGRITÉ TECHNIQUE

Le Service de l'intégrité technique veille à ce que les jeux pratiqués dans les casinos, les établissements où sont installés des appareils de loterie vidéo (ALV), des salles de bingo et des clubs communautaires à l'échelle du Manitoba sont équitables, honnêtes, sécuritaires, sûrs et vérifiables. L'intégrité technique consiste à assurer l'équité du jeu, ce qui n'est pas une mince affaire. L'intégrité technique constitue un aspect complexe du contrôle et de la réglementation du jeu qui concerne aussi bien les fonctions des appareils mécaniques, les technologies émergeantes, les mesures de protection du jeu et les probabilités statistiques, que la conception et le fonctionnement des jeux.

But

Assurer l'intégrité technique de toutes les opérations de jeu dirigées et administrées par la Corporation manitobaine des loteries (CML) et les titulaires de licence de la CRJM.

Activités

- Développement, amélioration et application des normes sur l'intégrité technique.
- Enregistrement de toutes les machines de jeu, dont les ALV et les appareils à sous, conformément aux normes techniques. Durant l'exercice, 223 appareils à sous ont été enregistrés, 25 ont fait l'objet d'un enregistrement temporaire et 287 appareils de jeu ont été retirés du registre.
- Communication avec les titulaires de licence de la CRJM, la CML, les fournisseurs de jeux, les laboratoires indépendants d'essais de jeux et autres organismes réglementaires canadiens et américains pour veiller au respect des normes d'intégrité technique et au maintien de la conformité.
- Conduite d'inspections sur l'intégrité technique des appareils de jeu utilisés au Manitoba.
- Tenue d'enquête pour assurer le suivi des inspections et en réaction aux plaintes des clients.
- Médiation auprès des parties lors des différends avec des clients et supervision des efforts de résolution et des mesures correctives au besoin.
- Conduite d'essais pour examiner l'intégrité mécanique physique des appareils et produits de jeu, pour s'assurer qu'ils ne peuvent être trafiqués ou faussés, et délivrance d'approbations fondées sur le résultat des essais. En 2003-2004, délivrance de 81 approbations d'intégrité technique. Ces approbations s'appliquent aux nouveaux appareils à sous et autres jeux électroniques, aux systèmes de loterie, aux systèmes de billets en pochette, aux jeux de table, aux roues et jetons de roulette, aux cartes à jouer, etc.
- Gestion des mises à niveau - matériel et logiciels - de l'ensemble du matériel de jeux électroniques.
- Examen des nouveaux systèmes de loterie et des nouvelles technologies de jeu et application des essais standards pour assurer l'intégrité technique.
- Conseils et recommandations à la CML et aux titulaires de licence de la CRJM.
- Participation au processus formel de partage des résultats des activités de renseignements sur le jeu avec l'industrie du jeu, avec d'autres autorités et avec les corps policiers.

Réalisations

- Conduite de 15 inspections de l'intégrité technique des appareils de jeu utilisés au Manitoba.
- Délivrance de deux révocations et de quatre approbations temporaires d'intégrité technique.
- Examen des nouveaux produits faisant appel aux nouvelles technologies lancées par la CML pour assurer l'implantation des normes d'intégrité et de contrôle les plus rigoureuses possible - application de normes techniques, essais et comparaisons intergouvernementales.
- Tenue de 22 enquêtes pour assurer le suivi des inspections et en réaction aux plaintes des clients.

INSCRIPTIONS ET ENREGISTREMENTS

Le service d'inscription et d'enregistrement a la responsabilité d'inscrire les fournisseurs de la CML et les fournisseurs désignés des organismes de bienfaisance et d'enregistrer les conventions d'exploitant d'ALV. Des vérifications des antécédents et des enquêtes sont effectuées sur demande pour confirmer que les personnes concernées remplissent les critères d'honnêteté et d'intégrité comme l'exige la Loi. Des enquêtes similaires sont effectuées pour assurer l'honnêteté et l'intégrité de l'exploitation des casinos des Premières nations au Manitoba. La CRJM contrôle aussi la conformité avec toutes les conventions des exploitants d'ALV au regard des questions d'intérêt public et notamment des initiatives sur la pratique responsable du jeu. **Objectifs** **• S'assurer que les employés et fournisseurs réglementés de l'industrie du jeu remplissent et font appliquer les critères d'honnêteté, d'intégrité et de solidité financière sur le plan des inscriptions et enregistrements.** **• Enregistrer toutes les conventions des exploitants d'ALV afin d'assurer la conformité des modalités de la convention reliées à l'intégrité du jeu et aux initiatives sur la pratique responsable du jeu.**	**Activités** **Inscription des employés** • Toutes les demandes sont étudiées conformément à la politique imposée afin d'éviter que les personnes ayant des antécédents criminels ou qui pourraient nuire à l'intégrité des jeux de travailler dans l'industrie du jeu. L'étude des demandes et renouvellements de niveau 1 (c.-à-d. celles et ceux où aucune irrégularité n'a été relevée durant le traitement de la demande ou du renouvellement) est habituellement complétée dans les trois jours. On procède à des entrevues en personne avec tous les candidats au niveau 2 (c.-à-d. ceux ayant des dossiers criminels déclarés ou ceux dont la demande soulève d'autres préoccupations). • Tous les employés sont assujettis à une révision annuelle, avec nouvelles vérifications des antécédents, de façon à s'assurer que tous les employés actuels sont encore en règle. Les incidents indirects rapportés par la CML ou par un employé actuel font l'objet d'une enquête et sont étudiés dans le contexte des critères d'inscription. • S'il est considéré que les critères d'honnêteté et d'intégrité ne sont pas remplis ou maintenus, la demande de l'employé candidat à l'enregistrement peut être refusée ou l'inscription de l'employé actuel peut être suspendue. Dans de telles circonstances, l'intéressé peut demander à être entendu par le Conseil des commissaires de la CRJM.	

Inscription des fournisseurs • Tous les fournisseurs, qu'ils soient considérés comme des fournisseurs de jeux ou non, font l'objet d'une enquête conformément à la politique prévue, avant leur inscription. La CRJM mène une enquête sur l'intégrité de l'entreprise à la lumière de ses antécédents d'exploitation et de crédit. Les fournisseurs de jeux font l'objet d'une enquête préalable complète, qui comprend des entrevues avec la direction de l'entreprise, des vérifications des antécédents criminels et des vérifications de crédit. • La CRJM examine les dossiers des achats de la CML afin de s'assurer que la CML et ses fournisseurs se conforment aux exigences d' inscription. L' inscription des fournisseurs courants est renouvelé chaque année après enquête et confirmation du respect des critères d'inscription. **Enregistrement des conventions d'exploitant d'ALV** • Les conventions d'exploitant d'ALV sont établies entre la CML et chaque exploitant d'un établissement comportant des ALV. Ces conventions sont enregistrées afin de permettre à la CRJM de contrôler et d'assurer la conformité avec la politique sur les infractions à la réglementation - politique sur la limitation de la visibilité, destinée à protéger les mineurs, formation au programme d'aide aux personnes concernées par les problèmes d'obsession du jeu et, interdictions sur les tentatives de trafiquage des machines. • Pour maintenir leur enregistrement, les exploitants d'ALV doivent se conformer aux modalités de la convention. Les activités d'inspection des établissements exploitant des ALV exécutées par la section des opérations extérieures sont assujetties, à cet égard, aux mêmes responsabilités que celles du Service d'inscription et d'enregistrement.	**Réalisations** • Participation au développement et à la mise en œuvre du système de gestion des jeux (SGG). Exécution du transfert des données et activation du volet du SGG consacré à l'inscription des employés. • Mise en œuvre d'un examen permettant la conversion des formats d'inscription et d'enregistrement existants en prévision des exigences de la nouvelle loi, notamment création et refonte des formules de demande, développement des nouvelles modalités d'inscription et d'enregistrement et préparation d'une stratégie de communication pour avertir les détenteurs d'inscription ou enregistrement. • Début d'une enquête sur les inscriptions des participants potentiels au projet de casino de Brokenhead, notamment conception et exécution du plan d'enquête, révision des documents de demande et rencontres avec tous les participants. • Recommandations de modification à la Loi, aux règlements et aux politiques dans le cadre des responsabilités et activités relatives aux inscriptions et enregistrements. • Enregistrement, en temps utile, de toutes les demandes des exploitants d'ALV conformément aux normes de la Loi et des politiques.	2. Vous pouvez consulter sur notre site Web la politique sur les infractions à la réglementation (Regulatory Infraction Policy) de la CRJM, qui contient le détail de toutes les infractions et des directives sur les peines recommandées : http://www.mgcc.mb.ca/vlt_siteholders.html.

- Exécution dans les trois jours de la plupart des enquêtes sur les employés de niveau 1. Émission d'avis quotidiens aux entités de recrutement afin d'assurer une communication rapide qui a permis aux services des ressources humaines de procéder avec un minimum d'interruption au processus de recrutement.
- Développement et amélioration de nos communications avec les détenteurs d'inscription ou enregistrement, nouveaux ou existants, et avec les intervenants comme la CML et les exploitants d'ALV.
- Amélioration des communications entre la CRJM et les exploitants des casinos des Premières nations.
- Présence et participation du personnel au congrès des Midwest Gaming Investigators and Regulators (MGIR), à l'atelier sur le crime organisé du Service canadien de renseignements criminels (SCRC), aux réunions de Service de renseignements criminels Manitoba (SRCM), aux réunions de la Manitoba Intelligence Society (MIS) et aux réunions de la Manitoba Protective Officers Association (MPOA).

Inscriptions et enregistrements - Vue d'ensemble

À la fin de l'exercice 2003-2004	31 mars 2004
Inscription de nouveaux employés demandeurs de la CML durant l'exercice	162
Renouvellements d'inscriptions d'employés de la CML	2 148
Approbations de nouveaux employés demandeurs d'Aseneskak	127
Renouvellement d'inscriptions d'employés d'Aseneskak	128
Fournisseurs actuels de jeux de la CML	41
Fournisseurs actuels de produits et services autres que les jeux de la CML	53
Conventions avec des exploitants d'ALV	584

APPLICATION DE LA LOI

Il incombe à la CRJM de s'assurer que les titulaires de licence, les exploitants d'ALV, les fournisseurs de l'industrie du jeu et les employés respectent les modalités de délivrance des licences et des inscriptions et enregistrements. Même si la majorité des titulaires de licence de la CRJM et des détenteurs d'inscription ou enregistrement se conforment aux modalités de leur licence ou de leur inscription ou enregistrement, la CRJM doit être vigilante et s'assurer que la pratique du jeu est, et continue d'être, conduite honnêtement, avec intégrité et dans l'intérêt du public. Par le biais de sa section des opérations extérieures, le Service de l'application de la Loi joue un rôle déterminant dans le contrôle de la conformité, l'identification des irrégularités et l'investigation des soupçons ou allégations de fraude.

Objectifs

- **S'assurer que toutes les activités de jeu sont conduites honnêtement, avec intégrité et dans l'intérêt du public en procédant à des investigations complètes sur les plaintes, les différends avec les clients et les recommandations d'investigation.**
- **S'assurer de la conformité avec les exigences de la réglementation, avec les modalités des systèmes de loterie autorisés et avec la politique de la CRJM sur les infractions à la réglementation sur les ALV.**

Activités

- Inspections proactives aléatoires conformément aux normes établies.
- Tenue d'enquêtes à la suite d'irrégularités identifiées durant les inspections proactives aléatoires et par suite des recommandations formulées par d'autres services de la CRJM.
- Tenue d'inspections et d'enquêtes par suite de plaintes de joueurs ou du public, de différends avec les clients et de recommandations par la CML, la Société de la loterie Western Canada et d'autres organismes de régie des jeux, et en appui des organismes d'application de la Loi.
- Maintien et amélioration de normes stratégiques proactives et attentives en ce qui concerne les inspections et les enquêtes - planification, mise en œuvre, documentation des preuves et conclusion.
- Développement et mise en œuvre de pratiques de conformité avec les normes, politiques et procédures, en ce qui concerne les activités d'inspection et d'enquête fondées sur les modalités de délivrance de licences et des inscriptions et enregistrements.
- Identification et documentation des irrégularités pour complément d'action à l'interne par les services de vérification ou des opérations extérieures, ou pour renvoi devant le directeur général.
- Documentation et examen des preuves pour présentation à une audience du Conseil des commissaires de la CRJM ou aux autorités responsables des politiques.

• Service de consultation pour d'autres services de la CRJM et organismes de régie des jeux. • Liaison avec les organismes de bienfaisance, les détenteurs d'inscription ou enregistrement à la CRJM, la CML, la Société de la loterie Western Canada, d'autres organismes de régie des jeux et des organismes d'application de la Loi. • **Réalisations** • Conduite de plus de 700 inspections proactives aléatoires, d'événements de bienfaisance autorisés et d'établissements exploitant des ALV. • Conduite d'approximativement 200 enquêtes.	• Résolution de la majorité des problèmes ou préoccupations ayant motivé les investigations. Les inspecteurs de la CRJM, en collaboration étroite avec les titulaires de licence, les détenteurs d'inscription ou enregistrement et les membres d'autres services de la CRJM, remédient habituellement aux préoccupations ou aux plaintes tout en assurant le maintien de l'intégrité des jeux. • Les activités de jeu présumées illégales font l'objet d'un renvoi pour enquête à l'organisme d'application de la Loi approprié. En 2003-2004, la CRJM a renvoyé pour examen aux autorités policières et à la Couronne neuf cas d'allégations d'activités frauduleuses ou illégales.	• Maintien de communications régulières avec les organismes intergouvernementaux afin de contrôler les développements et les problèmes émergeants dans les organismes de régie des jeux de toute l'Amérique du Nord, en ce qui a trait notamment aux recherches et à l'expertise sur les méthodes d'application de la réglementation. • Seize employés de ce service ont obtenu de Justice Manitoba le statut de constable spécial, en vertu des pouvoirs conférés par le décret 471/2000. Ces nominations donnent aux employés visés de la CRJM les pouvoirs de police et d'enquête recommandés du Bureau du vérificateur général.

JEUX EXPLOITÉS PAR LES AUTOCHTONES

Les politiques relatives aux jeux exploités par les Premières nations ont été développées pour assurer la cohérence de la réglementation sur le jeu à l'échelle du Manitoba. En raison de la nature et de la portée des activités de jeu sur les réserves, de nombreuses responsabilités de ce service se reflètent dans les activités d'autres services. Les aspects de la délivrance des licences, des inscriptions et des enregistrements, de la vérification, de l'application des lois et du contrôle réglementaire des ALV et des casinos sont tous enchâssés dans le mandat du Service responsable des jeux exploités par les Autochtones.	**But** **Travailler avec les gouvernements des Premières nations et avec leurs représentants au respect et au maintien des exigences de la Loi, de la réglementation et des politiques sur les activités de jeu dans les réserves.**

Activités

- Travail avec les chefs et les conseils pour négocier au nom de la Province les conventions avec les commissions de régie du jeu des Premières nations (CRJPN).
- Aider les chefs et les conseils à établir les CRJPN - exploitation, budgets, agrément du personnel et exigences opérationnelles.
- Conduite de séances de formation pour tous les nouveaux employés des CRJPN, membres du conseil compris.
- Conduite d'inspections annuelles formelles pour contrôler la conformité des conventions avec les CRJPN.
- Conduite de revues opérationnelles permanentes de chaque commission pour vérifier que les procédures de comptabilité, de gestion de stock, de délivrance de licence et autres sont respectées, afin de faciliter la préparation et la présentation d'un rapport annuel de vérification indépendante.
- Réception et examen des rapports de vérification des commissions de régie des jeux, conformément aux méthodes de vérification standard, aux procédures de la CRJM et aux exigences des conventions.
- Identification et efforts de rectification des déficiences dans les opérations des CRJPN.
- Contrôle de la conformité avec la politique de la CRJM sur les infractions à la réglementation sur les ALV.
- Investigation, documentation et établissement d'un rapport sur les allégations d'infraction pour complément d'action et renvoi éventuel devant le Conseil des commissaires de la CRJM.
- Liaison avec le personnel de la division Video Lotto de la CML et soutien de la conformité avec les lois, règlements et politiques régissant les activités de jeu.
- Liaison avec les organismes d'application de la Loi pour soutenir la participation de la police locale aux investigations sur les activités de jeu présumées illégales, et pour appuyer la lutte aux activités criminelles (enquêtes et poursuites).
- Établissement de contacts avec les fabricants de produits de bingo et de billets en pochette afin de leur remettre de l'information sur les lois fédérales et provinciales en matière de vente de produits de jeu au Manitoba.

Réalisations

- Conduite de neuf séances de formation avec des membres du conseil et des employés des CRJPN.
- Conduite d'inspections formelles de 17 commissions de régie du jeu.
- Conduite de 33 revues opérationnelles.
- Liaison avec des firmes de vérification indépendantes pour faciliter la préparation et la présentation des rapports de vérification des CRJPN.
- Conduite d'activités d'investigation en collaboration avec les chefs et les conseils, la CML, les autorités policières, le Bureau du vérificateur général (BVG) du Manitoba et les firmes de services-conseils. Ces investigations ont abouti à des allégations de détournement de fonds et d'activités de pratique illégale du jeu et ont été adressées aux autorités policières.

Conformité des commissions de régie du jeu des Premières nations	
Au 31 mars 2004	
18	Commissions de régie du jeu qui étaient conformes
7	Commissions de régie du jeu qui n'étaient pas conformes (ex. vérifications partielles, incomplètes ou en cours)
6	Commissions de régie du jeu qui n'étaient pas en fonction (c.-à-d. conseil non établi)
1	Commissions de régie du jeu qui ont été suspendues
32	**Total**

RECHERCHE ET COMMUNICATIONS

La portée des recherches et des communications de la CRJM couvre un large éventail de problèmes reliés aux politiques sur la pratique du jeu, notamment exploitation des casinos des Premières nations, pratique responsable et obsession du jeu, enregistrement des ALV, investigations sur les activités de jeu, examen des rapports de vérification, délivrance de licences aux organismes de bienfaisance. Cela exige du personnel de ce service d'être attentif aux complexités de la politique sur la pratique du jeu et de comprendre et de relativiser les nombreuses perspectives de la pratique du jeu, dont les intérêts commerciaux, les problèmes relatifs aux politiques sociales, les choix des joueurs, les valeurs culturelles et les impératifs réglementaires. **But** **Fournir des conseils au sujet des politiques, diriger et examiner les recherches et mettre en place des stratégies de communication conformément au mandat imposé à la CRJM sur le plan de la Loi, de la réglementation et de l'intérêt public.**	**Activités** • Développement et mise en œuvre de stratégies de communication en soutien de la mise en œuvre et du maintien des politiques. • Conduite de projets de recherche primaires, secondaires et en collaboration au titre des exigences réglementaires, de problèmes émergeants et de l'intérêt public. • Préparation et fourniture d'information exacte et pertinente dans un éventail de formats au ministre, au Conseil des commissaires, à la direction et au personnel de la CRJM, aux citoyens, aux intervenants et aux médias à propos de la CRJM, des problèmes reliés à la pratique du jeu, des décisions relatives aux politiques et de la mise en œuvre des politiques. • Développement de partenariats permettant à la CRJM de maximiser les occasions d'effectuer des recherches et d'informer le public.	**Réalisations** • Préparation d'avis au ministère et aux entreprises sur les opérations courantes, la mise en œuvre des politiques, les résultats des recherches et les problèmes émergeants. • Communications et soutien aux recherches sur un éventail de questions liées aux responsabilités de la Commission en matière de réglementation, de consultation et d'information du public. • Aménagement du programme de recherche de la CRJM afin de le concentrer sur les conséquences pour la jeunesse, sur les effets sociaux et économiques, et sur la connaissance qu'ont les Manitobains des activités de jeu. • Liaison avec la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances, la CML et les exploitants d'ALV afin d'administrer le programme d'aide sur les problèmes liés à l'obsession du jeu pour tous les établissements exploitant des ALV. • Soutien sous forme de consultations, de formation et de conseils à d'autres sociétés de régie des jeux et organismes de mesures sociales sur les initiatives de recherche, de mesures sociales et de communication. • Publication du rapport annuel 2002-2003 conformément aux exigences de la Loi. • Coordination des amendements et publication régulière de nouvelles sur le site Web de la CRJM.

Projet de recherche 2003-2004 : Les Manitobains et le jeu

Dans l'attente d'une loi d'habilitation amendée, la CRJM a conduit une étude de référence afin d'examiner les attitudes, la connaissance et la sensibilisation des Manitobains adultes à propos des concepts et problèmes liés au jeu. Des initiatives fondées sur l'action et axées sur les résultats clés de cette étude seront développées durant l'année à venir. Les résultats clés de cette étude font l'objet d'un rapport spécial, *Les Manitobains et le jeu*, présenté à partir de la page 23.

Initiatives de recherche et d'information en collaboration

- La CRJM est partenaire d'un projet de recherche de deux ans qui a pour but de développer l'indice des problèmes liés à l'obsession du jeu chez les adolescents (Adolescent Problem Gambling Index), instrument de recherche servant à mesurer l'ampleur des problèmes liés à l'obsession du jeu chez les adolescents du Canada.

Cette mesure permettra aux autorités de toutes les régions du Canada de mener des études de référence cohérentes et comparables sur la problématique de l'obsession du jeu chez les adolescents d'une province à l'autre et de mesurer son évolution dans le temps. Le rapport final, qui comprendra le développement de nouveaux instruments devrait sortir à la fin de 2005. Ce projet fait suite au soutien déjà apporté par la CRJM au développement de l'indice des problèmes liés à l'obsession du jeu chez les adolescents.

- La CRJM entretient un partenariat avec le Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies (CCLAT), avec l'Ontario Problem Gambling Research Council (OPGRC) et avec d'autres organismes afin de contribuer au développement de méthodes de recherche empiriques pour évaluer l'impact économique et social du jeu chez les Canadiens. La CRJM est consciente de l'intérêt et du besoin d'information sur l'impact du jeu; la CRJM est aussi consciente du manque de mesures et d'instruments de recherches fondées sur des preuves. La question de ces recherches constitue une préoccupation et un intérêt permanent pour la CRJM.

- La CRJM est membre fondateur du Canadian Partnership for Responsible Gambling (partenariat canadien pour le jeu responsable). Elle a contribué à l'établissement de cette initiative nationale gérée par ses membres dans le but de promouvoir la compréhension et la mise en œuvre de programmes sur la pratique responsable du jeu, et d'atténuer les problèmes liés à l'obsession du jeu par le biais de la recherche conjointe, de l'analyse des difficultés et du partage de l'information. Les membres sont des organismes sans but lucratif, des fournisseurs de jeux, des chercheurs et des organismes de réglementation. Un représentant de la CRJM est coprésident de ce partenariat national.
- La CRJM est commanditaire de E-YES-CI-KAN-NI-WAK, seconde édition du congrès bisannuel de la sensibilisation aux jeux chez les Autochtones, qui se tiendra à Winnipeg en novembre 2004. Un représentant de la CRJM siège au comité organisateur du congrès.

SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Service des systèmes d'information assure le soutien des besoins en informatique de la CRJM. Pour combler ces besoins, les activités sont concentrées sur de grandes fonctions : administration des réseaux et développement des applications. Cette approche a permis à ce service de superviser le développement et la mise en œuvre de notre système de gestion des jeux (SGG), devenu opérationnel le 1er septembre 2003, tout en assurant fidèlement le soutien du réseau et le service aux utilisateurs. Le SGG a amélioré les communications électroniques internes. Ce service entend fournir dans l'année qui vient des services d'information améliorés, dont des fonctions de présentation en ligne des demandes pour les titulaires de licence et les détenteurs d'inscription ou enregistrement.

But

Mettre un réseau informatique parfaitement fonctionnel, fiable et sécuritaire à la disposition des services pour les aider à réaliser leurs buts.

Activités

- Planification, administration et entretien du réseau informatique pour qu'il soit opérationnel à 100 % du temps durant les heures d'ouverture normales.
- S'assurer que ces ressources informatiques (matériel et logiciels) sont stables, sécuritaires, utilisées adéquatement et exemptes d'éléments et données inappropriés.
- Planification, préparation et administration de l'élargissement des services du SGG aux clients externes, et notamment aux titulaires de licence et aux détenteurs d'inscription ou enregistrement.
- Contrôle du parc informatique et de ses capacités. Le matériel obsolète est remplacé selon un plan annuel. Le service est aussi responsable de l'achat et du contrôle des licences des logiciels utilisés dans nos systèmes.
- Assurer le fonctionnement des applications informatiques de la CRJM. Ce travail requiert un effort constant de recherche et d'analyse et des modifications, au besoin.
- Facilitation de la préparation de rapports opérationnels fondés sur les données recueillies et maintenues dans le SGG.
- Développement et entretien de la présence de la CRJM sur Internet. Le site Web fournit une description complète de la CRJM et de ses activités et services, ainsi que des formules de demande et d'information à télécharger à propos des événements et rapports courants. Ce site, le www.mgcc.mb.ca, est mis à jour régulièrement en consultation avec le Service des recherches et des communications.
- Assurer la sécurité du réseau et des capacités de rétablissement des opérations en cas de sinistre pour la totalité du système. Le maintien d'un pare-feu, de dispositifs de filtrage et de mesures de protection antivirus constitue l'aspect essentiel de la sécurité des réseaux, tout comme le contrôle physique de l'accès à la salle des serveurs et au matériel.
- Soutien des communications, et notamment gestion du système téléphonique des bureaux, des téléphones cellulaires, de la messagerie vocale et du courriel. Cela inclut le soutien des lignes de données qui relient la CRJM au monde extérieur. Ce service est aussi responsable de la communication avec les organismes externes, comme la Corporation manitobaine des loteries et le gouvernement du Manitoba, afin d'assurer la cohérence des projets informatiques externes connexes.

Réalisations

- Activation de la base de données et des applications de notre système de gestion des jeux (SGG).
- Soutien et formation du personnel pour le lancement du SGG.
- Achèvement de la mise en place du nouveau système de courriel.
- Achèvement des mises à niveau, des conversions et des remplacements prévus dans le parc des micro-ordinateurs et maintien du site Web de la Commission.
- Installation d'un nouveau système d'alarme à périmètre contrôlé et du nouveau matériel de la salle des serveurs.
- Le taux de fonctionnement des serveurs a été de 99,9 %, aucune panne n'ayant été rapportée à l'intérieur et à l'extérieur des heures normales d'exploitation.
- Aucune infection virale n'a été découverte et aucune intrusion sur le réseau n'a été détectée.

	Chaque année, la Commission de régie du jeu du Manitoba (CRJM) présente dans son rapport annuel une section spéciale qui, nous l'espérons, aide le public à développer une meilleure compréhension des activités de jeu. L'année dernière, nous avons examiné l'intégrité du jeu ; cette année, nous faisons un tour d'horizon des connaissances et de l'expérience que possèdent les Manitobains sur les questions entourant la pratique du jeu. Les thèmes comme la chance, les probabilités, le gain et la perte, les philosophies personnelles et le mythe influencent depuis longtemps les perceptions des gens sur le jeu et sur sa place dans la société. Des réflexions sur ces thèmes nous ont conduits à poser plusieurs questions à propos du jeu. Nous espérons que les réponses des Manitobains vous captiveront autant que nous l'avons été.	

AVANT-PROPOS

Que le public sait-il de la pratique du jeu au Manitoba? Les gens comprennent-ils les notions de probabilité et de hasard lorsqu'ils s'adonnent au jeu? Les Manitobains savent-ils identifier les indices de l'obsession du jeu? Ont-ils recours à des stratégies pour se fixer des limites et pratiquer le jeu de façon responsable?

Les réponses à ces questions sont importantes pour la CRJM et pour les Manitobains. Même si cela n'entre pas dans les activités courantes d'un organisme de réglementation du jeu, la CRJM croit que l'administration et la réglementation appropriées des activités de jeu par les organismes de régie ont débordé naturellement des fonctions qui leur étaient dévolues traditionnellement, comme la délivrance de licences, l'investigation et la gestion des inscriptions et enregistrements, et que ces fonctions englobent désormais les activités de recherche, d'éducation et de prévention.

En se basant sur les amendements attendus à la *Loi sur la Commission de régie du jeu*, il incombera à la CRJM de s'assurer que la Corporation manitobaine des loteries (CML) et les autres exploitants adoptent et appliquent des pratiques de jeu responsables et cohérentes dans la province[1]. Pour s'assurer que le développement de stratégies responsables en matière de pratique du jeu ne soit pas déconnecté du public, la CRJM a posé des questions sur la pratique du jeu à un échantillon représentatif de 1 309 adultes choisis au hasard. Ces Manitobains ont été interrogés par téléphone en octobre et en novembre 2003. L'information ainsi recueillie constitue une référence importante à partir de laquelle nous pouvons mesurer l'efficacité des stratégies sur la pratique responsable du jeu. Dans cette section spéciale de ce rapport annuel, nous aimerions partager avec vous ce que nous ont appris les Manitobains.

[1] Basé sur la prévision que la *Loi modifiant la Loi sur la Commission de régie du jeu* obtiendra la sanction royale et sera promulguée en 2004-2005.

PARTICIPATION AU JEU AU MANITOBA

Combien de Manitobains jouent-ils? Nous avons constaté que 96 % des adultes interrogés ont participé à au moins une activité de jeu durant l'année précédente. L'achat de billets de loterie est l'activité la plus populaire, 42 % des personnes interrogées en ayant acheté une fois par mois ou plus en 2003. Vient ensuite l'achat de billets de tombola à gratter ou de tombola de bienfaisance, 26 % des personnes interrogées ayant acheté ce type de produit une fois par mois ou plus durant l'année précédente. La troisième activité la plus courante est celle du jeu aux machines à sous et aux ALV. À ce chapitre, 13 % des personnes interrogées déclarent avoir joué à ces machines une fois par mois ou plus durant l'année précédente.

LES MANITOBAINS JOUENT-ILS DE FAÇON RESPONSABLE?

La pratique responsable du jeu se définit comme l'établissement d'une limite de temps pour jouer, le plafonnement du montant à dépenser, le respect de ses moyens financiers, la conscience du point à ne pas dépasser, et la considération du jeu comme un divertissement seulement. En effet, 62 % des personnes interrogées ont entendu le terme « pratique responsable du jeu » et en comprennent le sens correctement. Dans la pratique, les deux tiers d'entre eux se fixent des limites de temps et de dépenses lorsqu'ils jouent. Ce geste simple est utile, car 91 % des personnes interrogées déclarent avoir respecté les limites qu'elles s'étaient imposées.

Autre aspect important de la pratique responsable du jeu, la capacité de reconnaître les signes précurseurs d'un comportement de jeu problématique, comme l'utilisation des avances de fonds par carte de crédit, la poursuite du jeu pour rentrer dans ses dépenses, le fait d'éprouver des regrets à propos du jeu, le dépassement des limites de temps ou d'argent fixées, ou la pratique du jeu pour gagner de l'argent. Les personnes interrogées manifestent beaucoup de talent pour identifier ces signes précurseurs. L'utilisation des avances de fonds par carte de crédit pour jouer est identifiée comme le comportement le plus risqué. Au total, 97 % des personnes interrogées conviennent que cette activité est un signe précurseur d'un problème de jeu. Fait peu surprenant, les personnes ayant été personnellement au contact d'un joueur compulsif sont celles qui peuvent le mieux identifier en cette matière les signes de pratiques à risque chez eux et chez les autres.

CONSULTEZ LE SITE DU RESPONSIBLE GAMBLING COUNCIL POUR OBTENIR DES CONSEILS IMPORTANTS SUR LA PRATIQUE RESPONSABLE DU JEU :
http://www.responsiblegambling.org/gamblingtips.cfm

PROBABILITÉS, HASARD ET CONTRÔLE SUR LES RÉSULTATS : MESUREZ VOS CONNAISSANCES

VRAI OU FAUX

1. Les chances de gagner à une machine à sous ou à un ALV changent pendant qu'on joue.
2. Dans une loterie, la série de chiffres 2, 6, 9, 14, 20 a plus de chances de gagner que la série 6, 7, 8, 9, 10.
3. En restant à la même machine à sous ou au même ALV, on augmente ses chances de gain.

La réponse à ces trois questions est FAUX, mais si vous avez répondu VRAI à l'une ou à l'autre, vous n'êtes pas le seul. Lorsque la CRJM leur a posé la question en 2003, entre 25 % et 41 % des personnes interrogées ont déclaré croire qu'un ou plusieurs de ces énoncés étaient vrais.[2] Alors que 90 % des personnes interrogées reconnaissent que le jeu n'est pas un moyen de gagner de l'argent et que seules 4 % croient qu'elles pourraient en gagner suffisamment pour modifier leur mode de vie, beaucoup croient aux idées fausses qui circulent à propos des probabilités, du hasard et du contrôle sur les résultats lorsqu'elles jouent.

La prise de décisions éclairées au sujet des probabilités de gain est un volet important de la pratique responsable du jeu. La CRJM considère qu'il est primordial de démystifier les idées fausses dans le cadre d'un bouquet d'initiatives visant à promouvoir la pratique responsable du jeu dans la province. La Commission élabore actuellement une initiative éducative axée sur l'information de la collectivité afin de communiquer de l'information sur les probabilités et le hasard dans le jeu à la population adulte. Nous prévoyons que cette initiative complétera les autres programmes d'éducation du public qui ont cours au Manitoba.

VOUS POUVEZ EN APPRENDRE DAVANTAGE SUR LES LIMITES ET CROYANCES COURANTES À PROPOS DU JEU EN CONSULTANT LE SITE WEB DE LA FONDATION MANITOBAINE DE LUTTE CONTRE LES DÉPENDANCES (FMLD) : http://afm.mb.ca/mainhome_22.asP?contentid=150

[2] Article 1 : 36 % des personnes interrogées croient que cet énoncé est vrai.
Article 2 : 41 % des personnes interrogées croient que cet énoncé est vrai.
Article 3 : 25 % des personnes interrogées croient que cet énoncé est vrai.

LE JEU REPRÉSENTE-T-IL UN PROBLÈME AU MANITOBA?

Les personnes interrogées ont indiqué qu'elles considéraient que l'abus de l'alcool est le problème de dépendance le plus grave au Manitoba, suivi par la consommation de drogue, l'obsession du jeu et la consommation de tabac. Les recherches indiquent que la vaste majorité des Manitobains qui jouent le font sans éprouver les dommages associés à cette activité. Même si notre sondage révèle que 96 % des gens ont participé à une forme ou une autre de jeu, les recherches de la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances (FMLD) (2002)[3] et de Statistiques Canada (2003)[4] montrent qu'approximativement 1 % des Manitobains sont des joueurs compulsifs. Ces études révèlent aussi qu'une proportion de 2,3 % à 3,3 % des gens sont vulnérables. Lorsqu'on les interroge sur les coûts sociaux des problèmes liés à l'obsession du jeu, les participants au sondage répondent que les problèmes financiers personnels, les problèmes familiaux, les problèmes de dépendance au jeu et les pertes d'emploi font partie des difficultés éventuelles que peut rencontrer le joueur compulsif (figure 1).

Figure 1
Croyances des Manitobains au sujet des coûts sociaux du jeu

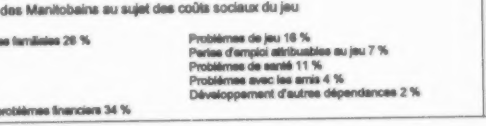
Conséquences familiales 28 %
Problèmes de jeu 16 %
Perte d'emploi attribuables au jeu 7 %
Problèmes de santé 11 %
Problèmes avec les amis 4 %
Développement d'autres dépendances 2 %
Création de problèmes financiers 34 %

[3] PATTON, D., BROWN, D., DHALIWAL, J., PANKRATZ, C. et BROSZEIT, B. (2002). *Gaming Involvement and Problem Gambling in Manitoba*. Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances http://afm.mb.ca/pdfs/FinalGamblingReport_Full_.pdf.

[4] MARSHALL, K. et WYNNE, H. (2003). Fighting the odds. *L'emploi et le revenu en perspective*, (Statistiques Canada, Catalogue n° 75-001-XIE) 4, n° 3 : 5-11.

Lorsqu'on les interroge à propos des avantages sociaux du jeu, les participants au sondage citent, entre autres, le divertissement, la baisse des impôts, la chance de gagner de l'argent et les sommes recueillies pour les organismes de bienfaisance (figure 2). Lorsqu'on leur demande leur avis sur les coûts et avantages réels, 85 % des gens répondent que le jeu n'a aucun effet ou qu'il a un effet positif sur leur vie. Les 15 % restants qui déclarent que le jeu a un effet négatif sur leur vie sont aussi ceux qui sont les moins susceptibles de s'en tenir aux limites de temps ou d'argent qu'ils se fixent lorsqu'ils jouent[5], qui ont le moins tendance à croire que le gain au jeu est une question d'habileté[6] plutôt que de chance, et qui courent le plus de risque d'être affectés négativement par une personne éprouvant un problème de jeu[7]. La CRJM espère que les campagnes d'éducation sur la pratique responsable du jeu qu'elle planifie actuellement atténueront l'effet négatif que le jeu peut avoir sur les Manitobains en enseignant aux adultes l'importance de l'établissement et du respect de limites lorsqu'on joue et l'insignifiance relative de l'habileté dans les jeux de probabilités et de hasard, comme le bingo, les machines à sous et les ALV.

Figure 2
Croyances des Manitobains au sujet des avantages sociaux du jeu

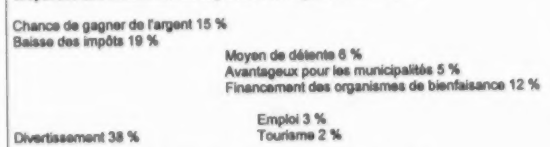
Chance de gagner de l'argent 15 %
Baisse des impôts 19 %
Moyen de détente 6 %
Avantageux pour les municipalités 5 %
Financement des organismes de bienfaisance 12 %
Emploi 3 %
Tourisme 2 %
Divertissement 38 %

LES MANITOBAINS PEUVENT APPELER SUR L'INFOLIGNE DE LA FMLD : 1.800.463.1554

TRAITEMENT DE L'OBSESSION DU JEU

Qu'est-ce que l'obsession du jeu? Comme l'explique la FMLD, les difficultés liées à l'obsession du jeu peuvent aller des problèmes financiers et de relation aux problèmes de maîtrise ou d'estime de soi, ou représenter une combinaison de ces symptômes. Qui pourriez-vous contacter pour en savoir plus sur le jeu ou si vous craignez de souffrir d'obsession du jeu? Lorsqu'on leur pose cette question, 37 % des participants au sondage disent qu'ils communiqueraient avec la FMLD, qu'ils contacteraient l'association des joueurs anonymes (Gamblers Anonymous) (27 %), qu'ils appelleraient un service de soutien par téléphone (18 %) ou qu'ils consulteraient les brochures distribuées dans les casinos (7 %).
Organisme le plus sollicité en matière de services sur le jeu, la FMLD rapporte qu'en moyenne plus de 3 000 Manitobains utilisent chaque année son infoligne sur les problèmes liés à l'obsession du jeu.

[5] tau-b de Kendall = -0,169, n = 821, p <0,001.
[6] tau-b de Kendall = -0,146, n = 1 303, p < 0,001.
[7] tau-b de Kendall = 0,325, n = 1 303, p < 0,001.

	Ce service sans frais ouvert 24 heures sur 24 s'inscrit dans un programme complet de lutte aux problèmes liés à l'obsession du jeu, qui est offert par l'intermédiaire de la FMLD et qui dispense des services de traitement et de rééducation à tous les Manitobains. Créé à l'initiative du gouvernement provincial, ce programme est entré en activité le 1er septembre 1993, en réponse à une étude de la CML sur la prévalence du jeu, qui a révélé qu'une proportion de 4 % de la population adulte pouvait être considérée comme souffrant de problèmes liés au jeu. Même si les chiffres peuvent ne pas être directement comparables en raison d'une modification de l'instrument standard utilisé pour mesurer les problèmes liés à l'obsession du jeu, les recherches les plus récentes laissent entendre qu'approximativement 1 % des Manitobains sont des joueurs compulsifs et qu'une proportion de 2,3 % à 3,3 % sont considérés comme vulnérables (FMLD, 2002; Statistiques Canada, 2003).	VOUS TROUVEREZ DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LES SERVICES OFFERTS PAR LA FMLD EN CONSULTANT SON SITE WEB : www.sfm.mb.ca
	NOTORIÉTÉ DE LA CRJM Le jeu au Canada est une question complexe. Cette activité est structurée différemment dans pratiquement chaque province. Pourtant, la CRJM a trouvé que la plupart des personnes interrogées comprennent la structure du jeu au Manitoba et les responsabilités de la CRJM au sein de cette structure. De fait, elles savent que la CRJM réglemente le jeu, délivre des licences pour les activités de jeu pour fins charitables, effectue des recherches, établit des politiques, prend des décisions à propos des jeux et assure l'intégrité, l'équité et l'honnêteté du jeu dans la province. Bien que 22 % des participants au sondage croient que la CRJM exploite des systèmes de jeu et des ALV dans la province, ces activités sont en réalité menées par la CML. Une autre tranche de 10 % des personnes interrogées croit que la CRJM dispense des services de counselling aux joueurs compulsifs. C'est pourtant le mandat de la FMLD d'aider ce type de joueurs dans la province. La FMLD est responsable de la prestation des services d'intervention, de réhabilitation (résidentielle ou communautaire), de prévention, d'information du public et d'éducation en matière de dépendances.	POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LA STRUCTURE DU JEU AU MANITOBA ET POUR OBTENIR DES LIENS IMPORTANTS AVEC DES SITES CONSACRES AUX STRUCTURES DE JEU DANS D'AUTRES PROVINCES, CONSULTEZ LE SITE WEB DE LA CRJM : www.mgcc.mb.ca.
[6] *tau-b de Kendall* = -0,087, n = 1280, p < 0,01. [7] *Chi² (deux volets)* = 60,001 (5, n = 1 306), p <0,001. [8] *tau-b de Kendall* = -0,102, n = 1 306, p < 0,01.	**POPULATION SPÉCIALE : LES JEUNES ADULTES (18 À 24 ANS)** Les recherches démontrent qu'à l'échelle du Canada les jeunes adultes (18 à 24 ans) jouent plus fréquemment et qu'ils sont plus vulnérables aux problèmes de jeu. Il y a au Manitoba environ 105 000 personnes âgées de 18 à 24 ans. Comme cela fut le cas des recherches effectuées ailleurs au Canada, la CRJM a constaté que les jeunes adultes s'adonnent à une plus grande variété d'activités de jeu et qu'ils jouent plus fréquemment que les Manitobains de 25 ans ou plus[6]. Les jeunes Manitobains ont notamment plus tendance à jouer aux VLT. Chez les participants au sondage, 9 % des jeunes adultes de la province ont joué aux ALV dans un bar en 2003, contre seulement 1,4 % des personnes âgées de 25 ans ou plus[7]. Le jeu sur Internet est aussi plus populaire chez les jeunes adultes que chez les gens plus âgés[8].	POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LE JEU CHEZ LES JEUNES ADULTES DU CANADA, CONSULTEZ LE SITE DU RESPONSIBLE GAMBLING COUNCIL : http://www.responsiblegambling.org/students_post_secondary.cfm?post=1.

Par comparaison avec les adultes de 25 ans et plus, les jeunes adultes sont aussi plus susceptibles d'entretenir des idées fausses sur le jeu. Par exemple, les gens de 18 à 24 ans sont plus susceptibles de croire qu'ils ont de la chance au jeu, que le jeu exige de l'habileté, que l'utilisation d'une méthode augmenterait leurs chances de gain et qu'ils pourraient gagner suffisamment d'argent pour modifier leur mode de vie. En outre, les jeunes adultes sont moins au courant des indices de problèmes liés à l'obsession du jeu et sont moins informés des programmes de traitement et de sensibilisation offerts au Manitoba.

ÉDUCATION À LA PRATIQUE RESPONSABLE DU JEU AU MANITOBA

Divers moyens ont été utilisés pour éduquer la population à propos de la pratique responsable du jeu au Manitoba. Pour déterminer leur impact, la CRJM a demandé aux participants au sondage de citer des campagnes d'éducation passées ou présentes. La CRJM a constaté que 69 % des personnes interrogées se souviennent de campagnes d'éducation passées ou présentes en général, mais surtout de publicités à la télévision. Elles mentionnent également le matériel d'éducation à la pratique responsable du jeu de la FMLD et de la CML, ainsi que les renseignements qu'on trouve sur les brochures dans les établissements de jeux et sur les affiches apposées sur les machines des casinos (figure 3). Les personnes ayant fait deux années d'études ou plus et celles dont le revenu annuel familial est plus élevé sont au courant des initiatives sur la pratique responsable du jeu, alors que les jeunes adultes de 18 à 24 ans sont les moins informés à ce chapitre.

Figure 3
Sensibilisation du public aux campagnes d'éducation sur la pratique responsable du jeu

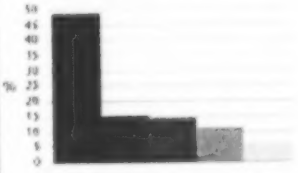

Principales constatations et stratégies orientées vers l'action

Les communautés saines ont besoin d'initiatives de qualité en matière de prévention et d'éducation. La CRJM utilise le contenu de ce rapport pour orienter des campagnes sur la pratique responsable du jeu vers deux publics cibles au Manitoba :

I. Les adultes : Les messages clés de cette campagne d'éducation véhiculeront de l'information sur les notions de probabilités, de hasard et de contrôle sur les résultats en matière de jeu.

II. Jeunes adultes (18 à 24 ans) : Les messages clés contiendront de l'information sur les notions de probabilités, de hasard et de contrôle sur les résultats en matière de jeu; des directives sur la pratique responsable du jeu; des indications sur les signes d'obsession du jeu; et des renseignements sur la marche à suivre pour obtenir de l'aide à et hors de Winnipeg.

En automne 2004, nous animerons des groupes de discussion avec des adultes du Manitoba pour recueillir de l'information à caractère communautaire qui nous aidera à déterminer les moyens les plus efficaces et adéquats de transmettre les messages sur la pratique responsable du jeu aux citoyens de notre province.

UN DERNIER MOT : DIFFICULTÉ DES RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES

Les chercheurs qui évaluent des données relatives aux sciences humaines, comme les idées et les attitudes, rencontrent généralement la même difficulté. Ils doivent appliquer des tests statistiques pour quantifier et mesurer objectivement des perspectives, des opinions et des expériences personnelles. Ces tests diffèrent souvent considérablement de ceux qui mesurent des grandeurs finies, comme la hauteur et le poids.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA RECHERCHE EN SCIENCES HUMAINES, CONSULTEZ LE WEB CENTER FOR SOCIAL SCIENCE RESEARCH METHODS : http://www.socialresearchmethods.net/ VOUS TROUVEREZ DE L'INFORMATION SUR LES NIVEAUX DE MESURE (NOMINAUX, ORDINAUX, ETC.) À L'ADRESSE SUIVANTE : http://www.socialresearchmethods.net/kb/measlevl.htm	Par exemple, lorsqu'on mesure la hauteur d'une personne, on peut supposer qu'il y a une distance connue entre les points qui séparent 5 pieds de 6 pieds. Toutefois, les opinions et les expériences des gens ne peuvent se quantifier si facilement. Par exemple, l'ampleur de la différence entre « fortement en désaccord », « en désaccord », « d'accord » et « fortement d'accord » ne peut se quantifier d'une façon qui assure la présence d'une distance égale entre le point « en désaccord » et les autres points (« fortement en désaccord », « d'accord », et « fortement d'accord »). On parle alors de niveau ordinal. Les statistiques peuvent servir à classer des données de niveau ordinal (ex. statistique tau-b de Kendall, statistique U de Mann et Whitney) mais ces tests sont moins puissants et moins fiables que ceux qu'on utilise lorsqu'on peut se fier à l'existence de distances égales entre les points d'une échelle (ex. coefficient de corrélation de Pearson, analyse de variance). Même si les tests de niveau ordinal fournissent l'information sur l'ordre des catégories (haute, moyenne ou basse, par exemple) les résultats sont moins fins, car ils ne fournissent pas de note à laquelle les autres notes peuvent être ajoutées ou soustraites pour déterminer un écart numérique réel. En outre, certaines réponses en sciences humaines ne peuvent même pas faire l'objet d'un classement. Par exemple, on ne peut pas classer le sexe ou l'orientation politique, car il serait inéquitable d'attribuer une supériorité à l'un ou l'autre des paramètres. De telles notions se rangent dans la catégorie des données de niveau nominal. Dans le cas des questions qui contiennent ce type d'information, les réponses ne peuvent pas être classées par catégories et on ne peut leur appliquer que des tests statistiques moins puissants et moins fiables (ex. statistique khi carré). En soulignant cette difficulté dans le domaine des recherches en sciences humaines, la CRJM reconnaît que les conclusions qui peuvent être étendues à une population à partir d'un échantillon doivent être prises dans le contexte de la capacité des tests statistiques utilisés. Comme cette analyse a nécessairement fait appel à des tests de niveau ordinal et nominal, les constatations doivent être inférées avec prudence à l'ensemble de la population.	

ÉTATS FINANCIERS ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 2004			
	34	Rapport de la direction	
	35	Rapport des vérificateurs	
	36	Bilan	
	37	État des résultats et des surplus	
	38	Évolution de la situation financière	
	39	Notes afférentes aux états financiers	

RAPPORT DE LA DIRECTION	La direction de la Commission de régie du jeu du Manitoba est responsable de l'intégrité, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers et des notes y afférentes, et des autres renseignements financiers figurant dans le rapport annuel. La direction maintient des systèmes de contrôle interne pour s'assurer que les opérations sont enregistrées adéquatement et conformément aux politiques et procédures établies. En outre, certaines meilleures estimations et jugements ont été fondés sur une évaluation diligente des données disponibles. Les états financiers et les notes y afférentes sont examinés par le vérificateur général du Manitoba, dont une copie de l'opinion est annexée à ce rapport annuel. Le vérificateur général a accès au Conseil des commissaires, en ou sans la présence de la direction, afin de discuter des résultats de la vérification et de la qualité des rapports financiers de la Commission. F.J.O. (Rick) Josephson Directeur général Dale Fuga Chef de l'exploitation	

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS	Bureau du vérificateur général 330, avenue Portage, bureau 500 Winnipeg MB CANADA R3C 0C4 RAPPORT DES VÉRIFICATEURS À l'Assemblée législative du Manitoba, et Au Conseil des commissaires de la Commission de régie du jeu du Manitoba : Nous avons vérifié le bilan de la Commission de régie du jeu du Manitoba au 31 mars 2004 ainsi que l'État des résultats et des surplus et l'Évolution de la situation financière pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications. Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Commission de régie du jeu du Manitoba au 31 mars 2004, ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada. Bureau du vérificateur général Winnipeg MB Le 4 juin 2004	

BILAN
31 MARS

ACTIF	2004	2003
Actif à court terme		
Encaisse	**2 150 345 $**	202 514 $
Placements à court terme (note 2b)	**436 424**	2 548 962
Débiteurs (note 3)	**1 044 085**	35 742
Charges payées d'avance	**17 765**	4 153
	3,648,619	2,791,371
Créances à long terme - Province du Manitoba (note 6)	**146 079**	146 079
Immobilisations (note 4)	**614 163**	644 727
	4 408 861 $	3 582 177 $
PASSIF ET EXCÉDENT		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	**422 679 $**	343 588 $
Produits comptabilisés d'avance (note 5)	**1 799 155**	1 206 529
	2 221 834	1 550 117
Provision pour prestations de départ au personnel (note 6)	**164 825**	153 201
Avantages sur bail comptabilisés d'avance (note 7)	**37 625**	48 125
	2 424 284	1 751 443
Surplus	**1 984 577**	1 830 734
	4 408 861 $	3 582 177 $

Pour la Commission :

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Administrateur Administrateur

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DES SURPLUS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

Produits	2004	2003
Droits d'inscription et d'enregistrement	2 719 242 $	2 286 281 $
Droits de licences	1 274 877	1 310 676
	3 994 119	3 596 957
Charges		
Salaires et avantages sociaux	2 687 701	2 481 039
Frais juridiques et honoraires	240 581	308 650
Autres charges (note 8)	228 692	266 132
Amortissements	189 194	191 951
Loyer	157 557	149 788
Transport	127 480	124 306
Communications	102 538	98 451
Fournitures et services	68 852	67 763
Conseil de la commission	66 620	121 278
Logement	32 372	31 563
	3 901 587	3 840 921
Bénéfice (perte) avant autres postes	92 532	(243 964)
Autres postes		
Autres recettes	14 800	10 612
Intérêts créditeurs	46 511	53 040
	61 311	63 652
Surplus (déficit) des produits sur les charges	153 843	(180 312)
Surplus, en début d'exercice, après ajustement (note 6)	1 830 734	2 011 046
Surplus, en fin d'exercice	1 984 577 $	1 830 734

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2004	2003
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		
Surplus (déficit) des produits sur les charges	**163 843 $**	(180 312) $
Postes sans encaisse		
Amortissement des immobilisations	**189 194**	191 951
Amortissement des immobilisations reliées au conseil de la Commission	**4 366**	4 459
	347 403	16 098
Soldes du fonds de roulement sans incidence sur la trésorerie		
Débiteurs	**(1 008 343)**	29 765
Charges payées d'avance	**(13 612)**	(4 153)
Créditeurs et charges à payer	**79 091**	(94 807)
Produits comptabilisés d'avance	**592 626**	9 889
Provision pour prestations de départ au personnel	**11 624**	9 496
	8 789	(33 712)
Activités d'investissement		
Achat d'immobilisations	**(162 996)**	(288 225)
Activités de financement	**(10 500)**	(10 500)
Avantages sur bail comptabilisés d'avance		
Augmentation (diminution) de l'encaisse et des équivalents de trésorerie durant l'exercice	**(164 707)**	(332 437)
Encaisse et équivalents de trésorerie, en début d'exercice	**2 751 476**	3 083 913
Encaisse et équivalents de trésorerie, en fin d'exercice	**2 586 769 $**	2 751 476
Représenté par		
Encaisse	**2 150 345 $**	202 514 $
Placements à court terme	**436 424**	2 548 962
	2 586 769 $	2 751 476 $

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. NATURE DES OPÉRATIONS

La Commission de régie du jeu du Manitoba a été établie en vertu de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*. Les objectifs de l'organisme sont de réglementer et de contrôler les activités de jeu dans la province afin de s'assurer que ces activités sont conduites dans l'honnêteté, dans l'intégrité et dans l'intérêt du public. L'organisme a débuté ses activités le 20 octobre 1997.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a. Règles comptables

Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada et ils tiennent compte des principales conventions comptables suivantes.

b. Placements à court terme

Les placements à court terme sont reportés au prix coûtant, qui correspond approximativement à la valeur au marché. Les fonds disponibles pour des placements à court terme sont confiés au Trésor, conformément à l'article 55(7) de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*.

c. Instruments financiers

Les instruments financiers de l'organisme comprennent l'encaisse, des placements à court terme, des comptes débiteurs et des comptes créditeurs. Sauf indication contraire, la direction est d'avis que l'organisme n'est pas exposé de façon importante à des risques liés aux taux d'intérêt, à des risques de change ou à des risques de crédit rattachés à ces instruments financiers.

d. Immobilisations

Les immobilisations sont indiquées au prix coûtant moins amortissements accumulés. L'amortissement, fondé sur l'estimation de la durée utile du bien, est calculé comme suit :

Matériel	20 % sur le solde dégressif
Mobilier et accessoires	10 % sur le solde dégressif
Matériel informatique	30 % sur le solde dégressif

e. Constatation des produits

Les produits et les charges sont présentés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, à l'exception des droits de licence et des droits d'enregistrement des fournisseurs, qui sont comptabilisés à l'encaissement.

f. Recours aux estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus au Canada exige de la direction qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui influencent les montants des éléments d'actif et de passif présentés et ceux des éléments éventuels d'actif et de passif présentés à la date des états financiers, et le montant des produits et charges présentés durant la période visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

3. DÉBITEURS

	2004	2003
Fournisseurs	9 902 $	2 723 $
Corporation manitobaine des loteries	1 021 260	20 086
Avances aux employés	12 933	12 933
	1 044 095 $	35 742 $

4. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissements cumulés	2004 Valeur comptable nette	2003 Valeur nette
Équipement	65 453 $	42 295 $	23 158 $	28 947
Mobilier et agencements	297 637	142 323	155 314	170 513
Matériel informatique	967 791	532 100	435 691	445 267
	1 330 881 $	716 718 $	614 163 $	644 727

5. PRODUITS COMPTABILISÉS D'AVANCE

Les produits comptabilisés d'avance comprennent les droits d'inscription et d'enregistrement reçus et à considérer comme des produits de l'exercice dans lequel les dépenses connexes sont encourues.

6. PROVISION POUR PRESTATIONS DE DÉPART AU PERSONNEL

Avec effet du 1er avril 1998, la Commission a commencé à enregistrer une estimation de l'élément de passif que représente la provision pour prestations de départ à certains de ses employés. Le montant de cet élément de passif estimé est établi selon le mode de calcul fixé par le gouvernement.

La prestation de départ, à la date du départ en retraite de l'employé, est fondée sur les années de service admissibles de l'employé et établie selon le mode de calcul fixé par le gouvernement. Le paiement maximum est actuellement de 17 semaines au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite. Les modalités d'admissibilité prévoient que l'employé doit avoir accumulé un minimum de neuf années de service et que celui-ci prend sa retraite de la Commission.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

Le gouvernement du Manitoba a accepté de prendre la responsabilité des prestations de départ accumulées au 31 mars 1998 par les employés de la Commission. Cette dernière a donc comptabilisé une créance de 146 079 $ sur la Province du Manitoba, dont le montant est égal à l'estimation de l'élément d'actif enregistré au titre des prestations de départ accumulées au 31 mars 1998. Le remboursement de cette créance n'est pas assorti de modalités spécifiques et aucun remboursement n'a été effectué par le Trésor à ce jour.

Durant l'exercice courant, la créance de 146 079 $ sur la Province du Manitoba a été minorée par erreur de 56 254 $ au titre de prestations de départ payées par la Commission durant des exercices antérieurs, alors que la Province du Manitoba n'a pas remboursé à la Commission les prestations de départ versées. Le redressement de cette erreur a eu pour effet d'augmenter de 56 254 $ la créance à long terme sur la Province du Manitoba et le surplus au 31 mars 2003. Les états financiers au 31 mars 2003 ont été ajustés en fonction de cette erreur. Voici le calcul de cette rectification du surplus.

SURPLUS	2004	2003
Solde, en début d'exercice, comme indiqué précédemment	1 774 480 $	1 954 792 $
Redressement pour rectification d'une erreur	56 254	56 254
Solde, en début d'exercice, après rectification	1 830 734	2 011 046
Surplus (déficit) des produits sur les charges	153 843	(180 312)
Solde, en fin d'exercice	1 984 577 $	1 830 734

7. AVANTAGES SUR BAIL COMPTABILISÉS D'AVANCE

L'organisme a reçu des avantages sur bail sous la forme de périodes de loyer gratuit d'approximativement 10 mois. Le produit de ces avantages sur bail est amorti sur la durée du bail et de façon linéaire au fur et à mesure de l'imputation des réductions de loyer. Les frais de location ont été réduits de 10 500 $ pour la période terminée le 31 mars 2004 (10 500 $ en 2003) et une réduction annuelle des frais de location d'approximativement 10 500 $ est prévue pour les exercices 2005 à 2007.

8. AUTRES CHARGES

Les autres charges comprennent les frais de l'équipe d'implantation des Premières nations (33 336 $ en 2004 contre 44 642 $ en 2003).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

9. ENGAGEMENTS

L'organisme dispose d'un contrat de location-exploitation de 12 094 $ par mois pour les locaux qu'elle occupe, en vertu d'un bail expirant en 2007.

Les paiements minimums annuels à effectuer au titre du bail au cours des trois prochains exercices se détaillent comme suit :

2005	145 125 $
2006	145 125
2007	145 125

10. DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

Une portion importante des revenus totaux de l'organisme provient de la Corporation manitobaine des loteries sous forme de droits d'inscription et d'enregistrement.

11. RÉGIMES DE RETRAITE

La presque totalité des employés de la Commission adhèrent au régime de retraite à cotisations déterminées que la Commission offre à ses employés admissibles. À la retraite, les adhérents au régime reçoivent des prestations fondées sur les cotisations effectuées au régime durant leurs années de service.

Les autres employés adhèrent à la caisse de retraite à prestations déterminées de la Province du Manitoba. Les écarts entre les estimations du niveau de capitalisation actuel et la réalité seront révélés lors d'évaluations futures, qui pourraient entraîner une augmentation des taux de cotisation pour fins de capitalisation.

La Commission verse des cotisations de retraite égales à celles des employés dans les deux régimes. En tant qu'employeur prônant une participation égale, la Commission se libère de ses obligations en matière de retraite et n'a donc aucune autre obligation à cet égard.

Le volet que représente les cotisations de la Commission à ces régimes est traité comme une charge d'exploitation dans la période de cotisation. Le total des cotisations de l'exercice s'élève à 102 318 $ (80 946 $ en 2003).

12. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs ont été ajustés pour des raisons de conformité avec la présentation des états financiers adoptée dans l'exercice courant.

13. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR

En mars 2004, le ministre des Finances, en vertu de l'article 55(13) de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*, a demandé à la Commission d'effectuer au Trésor un paiement unique de partage des recettes de 1 million $ en 2004-2005.

CONSEIL DES COMMISSAIRES

Darlene Dziewit
Présidente
Lorette

John Collins
Vice-président
Winnipeg

Shelly Blanco
Membre
Selkirk

Lucille Cenerini
Membre
St-Boniface

Nelson Keeper
Membre
Little Grand Rapids
Premières nations

Joseph Stadnyk
Membre
Brandon

Commission de régie du jeu du Manitoba
215 rue Garry, bureau 800
Winnipeg (Manitoba) R3C 3P3
Tél. 204.954.9400 ou 1.800.782.0363
Téléc. 204.954.9450
Courriel : information@mgcc.mb.ca
Site Web : www.mgcc.mb.ca